

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT: M. ALAIN CLOUTIER, président

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE
DU KARST DE SAINT-ELZÉAR
ET DE RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE
DE L'ESTUAIRE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 20 septembre 2006 à 19 h
Place Bonaventure en Gaspésie
105, de Grand-Pré
Bonaventure

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2006

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE PROMOTEUR.....	8
Mme Joanne Laberge	
M. Francis Boudreau	
DÉPÔT DE DOCUMENTS	16
REPRISE DE LA SÉANCE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. GASTON BOURDAGES.....	22
M. BERNARD ARSENAULT.....	35
M. LUDGER ARSENAULT	43
M. RONALD CORMIER.....	45
M. MICHEL CHOUINARD	55
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. BERNARD ARSENAULT.....	71
QUESTIONS DE LA COMMISSION.....	78
MOT DE LA FIN	94

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2006

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mesdames et messieurs bonsoir, bienvenue dans cette séance de première partie de l'audience publique sur les projets portant sur la réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar et de la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure.

10

Je suis Alain Cloutier, je suis vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et c'est moi qui va présider cette commission d'enquête et d'audience publique sur ces deux (2) projets.

15

Vous me permettrez de prendre une quinzaine de minutes pour vous expliquer les règles du jeu pour la soirée, le mode de fonctionnement. Je reconnais les gens qui étaient à Saint-Elzéar hier, c'est à peu près la même dynamique qu'hier. Pour vous, c'est pas nouveau, mais pour ceux qui sauraient pas comment fonctionnent les audiences du BAPE, je vais prendre le temps d'expliquer comment ça fonctionne, pour que tout le monde soit bien au courant du mode, pour que ça facilite la vie à tout le monde, qu'on soit facilitateur.

20

Tout d'abord, je vais vous lire un extrait de la lettre mandat. Le mandat du BAPE vient du ministre monsieur Claude Béchar, dans une lettre adressée à monsieur William Cosgrove.

25

Ce dont je fais référence et tout au cours des autres travaux de la Commission pendant la soirée, hier et si ça continue également, ces documents-là sont tous déposés, ils sont donc publics. Ils sont disponibles auprès de la Commission, mais également sur le fameux site Internet du BAPE. Je dis fameux, parce que c'est un site très très achalandé au niveau du gouvernement du Québec, et pour ceux qui veulent savoir qu'est-ce qui se passe dans les travaux de la Commission en particulier puis en général avec le BAPE, c'est un outil indispensable.

30

Le ministre disait au président du BAPE:

35

"En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 30 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une consultation du public sur la réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar et sur la réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure dans la province naturelle des Appalaches.

40

"Le mandat du Bureau débutera le 18 août 2006."

45 Donc nous allons faire ensemble cet examen-là, c'est-à-dire que la Commission qui a un mandat d'enquête également profite de l'audience publique pour exercer, je dirais, son questionnement, puisqu'on a pris connaissance du dossier, pour poser ses questions, également lors de la partie publique.

50 S'il y avait des questions qui apparaissaient après cette partie publique là, la Commission les met par écrit sur le site Internet, et les réponses sont fournies par soit le ministère promoteur, soit par les personnes-ressources et sont également rendues disponibles pour que tout le monde puisse avoir connaissance de tous les éléments du dossier.

55 Je suis pas seul, je suis avec une équipe réduite qui est composée de madame Isabel Bernier-Bourgault qui est analyste au dossier, de madame Josée Primeau qui est à l'arrière de la salle. Madame Primeau est coordonnatrice du secrétariat de la Commission; c'est par elle souvent que vous pouvez avoir accès à de l'information. Il y a également avec nous madame Catherine Roberge qui est à l'avant pour le temps de la présentation et qui est conseillère en communication. C'est madame Roberge qui est en lien avec la presse mais également aussi
60 avec les citoyens pour des questions plus particulières.

L'organisation technique des travaux est assumée par le Centre de services partagés du Québec représenté par monsieur Richard Grenier et Martin Lajoie.

65 Madame Denise Proulx que vous aurez sans doute remarquée est sténographe officielle et prend en note tous les propos qui sont enregistrés et qui sont rendus disponibles dans à peu près une semaine sur le site Internet du BAPE encore une fois. L'objectif, c'est ce qui est dit à une valeur officielle pour que la Commission puisse s'y référer d'une part et pour que les citoyens également puissent y référer s'il y avait des précisions ou des informations
70 particulières qui étaient nécessaires.

Comment ça va se dérouler! Il y a un ministère promoteur, en l'occurrence, donc c'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs auquel je vais référer un peu plus tard.

75 Il y a également une table de personnes-ressources composée de plusieurs membres, on va l'aborder tantôt. On va procéder à l'identification de tout le monde.

80 De façon générale, les règles pour le mode de fonctionnement des audiences publiques, les dossiers réguliers, dossiers qui découlent de la Loi sur la qualité de l'environnement, il y a une série de règles que le BAPE s'est données. Dans le cas des aires protégées, c'est la même chose, il y a des règles qui sont accessibles, qui sont disponibles aussi à l'arrière si vous voulez.

85 C'est des règles qui ont une certaine souplesse, et c'est cette souplesse-là que la Commission tente de mettre en place, si ça peut permettre d'avoir une meilleure participation ou

avoir quelque chose qui est allégé, plus souple, donc cette souplesse-là est recherchée par la Commission tout en demeurant toujours aussi rigoureuse dans la portée du mandat et pour la confection du rapport.

90

Les principes! Le BAPE s'appuie sur un certain nombre de principes pour exécuter la partie publique de son mandat. C'est le caractère public de l'audience. Comme je vous disais, l'ensemble de la documentation, les questions, les réponses, les documents déposés sont tous publics, sont accessibles également, sont accessibles en papier mais aussi autrement, ils sont

95

Et sur le mode de fonctionnement, on le fait en deux (2) parties. La première partie, c'est le questionnement sur le projet, des interrogations, ça peut être aussi des suggestions. Donc c'est d'être, je dirais, c'est de questionner le projet pour pouvoir mieux comprendre qu'est-ce qu'il en est, d'une part. La Commission fait la même chose.

100

Et dans une seconde partie, c'est d'émettre son opinion sur le projet, pour, contre ou si vous avez des propositions à faire sur le projet.

105

La deuxième partie est un mois plus tard, donc dans un mois. Cependant, je parlais de souplesse des règles dans le cas des aires protégées, dans le cas des aires protégées justement, un de ces éléments-là, c'est de pouvoir émettre son opinion dans la première partie.

110

C'est donc dire que les personnes qui ont pris connaissance suffisamment du projet et qui se sentent aptes à donner leur opinion, à savoir s'ils sont pour ou s'ils ont des propositions particulières à faire à la Commission ou au promoteur et aux personnes-ressources, sont habilitées à le faire. Ça signifie également que si par contre vous voulez modifier votre opinion, de ne pas vous gêner, ce sera possible de le faire ultérieurement. Ça pourrait être fait par écrit ou autrement.

115

Présentement ce soir, même si ça serait pas un mémoire comme tel, les notes sténographiques font foi de la valeur de votre témoignage, donc de la valeur de ce que vous proposez tout simplement.

120

Le BAPE est un organisme indépendant du ministère du Développement durable. On a le même ministère, mais on est indépendant comme structure.

125

Comme président de la Commission, j'ai les pouvoirs d'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête du Québec.

Je rappelle également que le rapport du BAPE adressé au ministre n'est pas un rapport décisionnel; donc ce sont des recommandations que nous adressons au ministre, et le ministre s'adresse au Conseil des ministres, en s'appuyant sur le rapport du BAPE mais également sur des informations qui proviennent des officiers du ministère dont il a la charge.

130 Les dossiers sont toujours regardés dans une perspective de développement durable depuis de très nombreuses années au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, et c'est le cas également dans le cas des aires protégées.

135 La Loi sur le patrimoine naturel précise que le rapport du BAPE doit être déposé dans les six (6) mois suivant la consultation du public; dans le cas présent, le rapport sera déposé au ministre dans les deux (2) mois. Donc ça signifie que la date, c'est le 20 décembre qui est la date qui a été fixée pour remettre le rapport au ministre. C'est la date qu'on s'est donnée et qu'on va respecter.

140 On parlait tantôt, donc il y a aussi un Code d'éthique et de déontologie auquel tous les membres du BAPE ont souscrit. Les valeurs principales auxquelles on réfère, il y en a d'autres, mais c'est surtout l'équité, l'intégrité, l'impartialité et la neutralité. Ce sont des valeurs qu'on a souscrites volontairement à l'intérieur du BAPE, c'est un Code de déontologie qui est plus strict que celui auquel est attachée l'ensemble de la fonction publique du Québec. On en est bien fier, puis je pense que ça a contribué au fil des dernières vingt-neuf (29) années à assurer une

145 crédibilité au niveau du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Les centres de consultation! Vous le savez peut-être, je les rappelle, il y a la bibliothèque ici à Bonaventure, il y a également la Municipalité de Saint-Elzéar, donc à Saint-Elzéar, mais il y a également au Conseil de bande mi'gmaq. Le gouvernement nous demande toujours de faire un effort particulier avec les communautés autochtones, l'effort a été fait, la communauté a été informée qu'il y avait un projet et on n'a pas eu de manifestation des représentants de la communauté. Par contre, ils ont été informés de l'existence des projets.

155 Quant au déroulement, je l'ai abordé tantôt, je le rappelle rapidement! Questionnement, pour qu'on puisse avoir des éléments d'information. Hier soir, la Commission était à Saint-Elzéar, le dossier a porté presque exclusivement sur celui de Saint-Elzéar. Ce soir, on s'attend à ce que l'ensemble du questionnement porte sur le projet de Bonaventure.

160 Évidemment s'il y avait des questions qui revenaient sur Saint-Elzéar, les personnes-ressources ont été informées, de même que le promoteur, qu'il y avait une possibilité, les gens sont là également pour y répondre. Mais on demande votre contribution pour qu'on puisse avoir le plus d'information possible sur le dossier de Bonaventure.

165 Il y a des dates qui sont importantes! Ces dates-là, nous faisons cette première partie aujourd'hui, on faisait référence tantôt à quelque chose comme le 24 octobre pour la deuxième partie. Cette deuxième partie liée à l'écoute des mémoires, des opinions a lieu, puisqu'elle est prévue par le BAPE. Toutefois, nous allons ajuster de façon assez souple, le plus souple possible, le format de cette deuxième partie là en fonction de l'intérêt, c'est-à-dire selon le

170 nombre de mémoires présentés.

175 S'il y a peu de mémoires, on va trouver une formule qui peut être plus souple pour réaliser cette deuxième partie là. Mais s'il y a un nombre suffisant de mémoires, bien évidemment qu'on sera présent ou on va trouver une façon, ça pourrait être aussi en vidéo conférence, on va l'explorer. Il y a pas de décision finale qui est portée à l'heure actuelle au niveau de la Commission; cependant, on va explorer les veines qui seraient les plus facilitantes. Ça ne signifie pas, c'est qu'on veut pas faire une deuxième partie, il va y en avoir une deuxième partie, mais on veut surtout s'assurer d'avoir le moyen le plus souple et le mieux adapté à l'audience en l'occurrence tout simplement.

180 Ça signifie que ceux qui désirent présenter un mémoire dans cette deuxième partie là doivent en aviser la Commission et le déposer quatre (4) jours avant la fin. C'est les règles de procédure qui le demandent, c'est tout simplement pour que la Commission puisse prendre connaissance des mémoires et vous poser des questions les plus intelligentes possible pour pouvoir échanger avec vous.

190 Ceux qui présentent les mémoires, on souhaite vivement pouvoir échanger, et l'objectif de l'échange, c'est strictement de comprendre comme il faut les points de vue qui sont énoncés. Vous savez, l'exemple que j'aime citer, on écrit tous un peu, moi, quand j'écris, je trouve toujours que ça a bien du bon sens, mais quand je passe ça à un collègue au bureau, il le lit, puis il me trouve tout le temps des petits défauts, puis des choses qui sont imprécises. Ça fait que c'est souvent ça qui se produit quand les gens écrivent un mémoire, puis c'est pas de prendre les gens en défaut par le questionnement par les échanges, c'est plutôt de comprendre comme il faut c'est quoi l'opinion, c'est quoi le rationnel qui est en arrière; puis des choses qui peuvent apparaître évidentes pour quelqu'un qui produit un mémoire, des fois, en tout cas vous allez le voir, on a beaucoup d'expérience, puis des fois, ça permet de comprendre davantage, je dirais, la réflexion qui est en arrière la composition d'un mémoire sur un projet.

200 Puis dans le même sens, compte tenu qu'on cherche la meilleure façon de tenir la deuxième partie de la façon la plus souple, ça signifie qu'à partir du 10 octobre, on vous demanderait, si vous savez que vous allez déposer un mémoire, de le signaler à madame Primeau, la coordonnatrice. La raison peut paraître banale, mais c'est aussi une question d'organisation logistique, de salle, d'équipement pour le faire; à l'occasion, c'est également avec les téléphones. Donc c'est savoir comment qu'on peut procéder.

205 Pour ça, on a besoin de savoir si vous allez déposer un mémoire. S'il y en a parmi vous qui le savez dès ce soir que vous allez le faire, signalez-le immédiatement auprès du personnel de la Commission, c'est important pour nous. On veut pas savoir s'il est écrit le 10 octobre, on veut savoir si vous allez le déposer tout simplement.

210 Au niveau des identifications, vous aurez remarqué qu'à votre gauche, il y a la table des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Parcs dont la porte-parole est madame Joanne Laberge qu'on salue et qui va se faire un plaisir, lors de la présentation du ministère tantôt, de présenter également l'équipe qui l'accompagne.

215 Il y aura une présentation d'une vingtaine de minutes sur le projet de Bonaventure pour nous mettre dans l'ambiance, nous rappeler quelles sont les grandes lignes du projet.

220 Du côté des personnes-ressources, je vais leur demander de s'identifier. Il y en a un certain nombre, je vois qu'il y a des représentants aussi qui ont été sollicités hier qui sont présents dans la salle, qui sont disponibles toujours pour répondre aux questions et de la Commission mais également de vous comme citoyens ou représentants de groupes également.

225 Je vais commencer par la Municipalité de Bonaventure en demandant de vous identifier, et on va passer les principaux intervenants!

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

Claude Desbiens, je suis directeur général de la ville de Bonaventure.

230 **PAR Mme JULIE LEBLANC:**

Julie Leblanc, Table de concertation du littoral de Bonaventure.

PAR M. JEAN-GUY POIRIER:

235

Jean-Guy Poirier, je suis le préfet de la MRC de Bonaventure.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

240

Bonjour à tous, Frédéric Dubé de la Direction de la planification et de la coordination au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Si je peux me permettre, je suis accompagné de certains de mes collègues des directions régionales.

245

Alors il y a monsieur Danick Boulay de la Direction régionale de la gestion du territoire public secteur Territoire. J'ai aussi Bruno Lachance du Bureau régional Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine de Forêt Québec et également messieurs Gilles Landry, Martin Dorais de la Direction régionale de l'aménagement de la faune de Faune Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

250

Nous avons également un représentant de l'ATR qui devrait être présent, oui je vois monsieur, je vais vous demander de vous identifier!

PAR M. PAUL LEMIEUX:

255

Paul Lemieux, je suis vice-président de l'Association touristique régionale, donc vice-président de l'ATR. S'il y a des questions, il me fera plaisir d'y répondre.

PAR LE PRÉSIDENT:

260 Très bien. Ce qu'on va faire, lorsque les questions porteront sur le sujet, on va demander aux autres intervenants de venir se joindre à la table à l'avant tout simplement.

Il y a également un représentant ou une représentante de la Conférence régionale des élus que je cherche, oui, oui, rebonsoir, qui est madame Christine Blanchette.

265 J'ai nommé tout le monde dans les personnes-ressources? J'ai pas fait d'oubli? Très bien!

270 Les règles de procédure! C'est simple, vous adressez vos questions à la présidence. On s'assure d'aller chercher les éléments de réponse tant du promoteur et des personnes-ressources. Vous aurez compris également que la Commission profite de vos questions pour compléter, c'est-à-dire que la Commission a également des questions, la plupart du temps en même temps que vous, donc je dirais que sur un sujet que vous abordez, on en profite aussi pour questionner, faire ça ensemble, puisqu'on veut le faire de façon publique avec vous.

275 On dit que le nombre de questions est limité à deux (2) mais en fait, c'est une notion un peu virtuelle. Ce qu'on veut, c'est s'assurer que les gens puissent rouler. Ce qu'on veut éviter, c'est que quelqu'un prenne les premières deux (2) heures avec une (1) ou deux (2) questions. Ce qu'on veut, c'est que le plus de gens possible participent, puis c'est ça qu'on s'assure de faire durant la soirée.

280 Donc pour les premiers intervenants, on va dire allez-y avec deux (2) questions, à moins qu'il y ait personne qui soit inscrit. S'il y a des personnes qui sont inscrites, bien à ce moment-là, on va demander aux gens de venir en avant, puis on va faire la rotation, puis la Commission va questionner au travers leurs questions.

285 On vous demande d'éviter les longs préambules, puis la Commission peut évidemment intervenir, vous l'aurez compris, au fur et à mesure.

290 Je reviens donc sur un point important, compte tenu des règles de procédure sur les aires protégées! Je veux que les gens se sentent bien à l'aise pour émettre des opinions ou des suggestions sur le projet ou les projets, à votre convenance. Sentez-vous totalement à l'aise, vos commentaires vont être les bienvenus.

295 Je fais le parallèle avec les dossiers de la Loi sur la qualité de l'environnement pour lesquels la première partie des audiences publiques du BAPE ne le permet pas. Ceux qui ont déjà assisté à des audiences, type éoliennes ou autres, c'est seulement à la deuxième partie que c'est possible d'émettre des opinions. Ce qui n'est pas le cas avec des dossiers d'aires protégées.

300

Nous allons passer immédiatement au niveau du ministère promoteur et demander à madame Laberge d'entamer la présentation du projet avec la présentation de ses collaborateurs.

305

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE PROMOTEUR

PAR Mme JOANNE LABERGE:

310

Bonjour tout le monde. J'aimerais d'abord vous remercier d'être ici pour vous exprimer ou vous informer sur le projet de réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure.

315

Alors moi, je suis Joanne Laberge, je suis chef du Service des aires protégées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Je suis accompagnée de Rodolph Balej qui est chargé de projet spécifique sur les projets de Saint-Elzéar et Bonaventure. Alors c'est un chargé de projet chevronné qui a conduit d'autres dossiers au ministère.

320

Je suis également accompagnée de Francis Boudreau, un Gaspésien d'origine, je tiens à le souligner, maître d'œuvre d'une grande partie des aires protégées administrées par le ministère en Gaspésie et qui est à pied d'œuvre sur ce projet depuis déjà plusieurs années.

325

Alors il y a André Beaulieu, responsable des communications et de la coordination à la Direction régionale Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du même ministère.

330

Donc la présentation va être en trois (3) sections. Une brève mise en contexte de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et de la situation du projet de Bonaventure au sein de la province naturelle des Appalaches. Un portrait plus technique du projet lui-même qui sera fait par monsieur Boudreau et finalement, la proposition que le ministère fait en collaboration avec les intervenants du milieu d'un cadre de protection et de gestion pour la réserve aquatique.

335

Alors rapidement, la Stratégie sur les aires protégées s'intègre dans une démarche internationale qui s'est amorcée en 1992 au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro. Alors à cette occasion-là, il y a une convention internationale sur la diversité biologique qui a été signée par plusieurs pays dont le Canada, et le Québec a adhéré aux objectifs de cette convention-là la même année.

340

En 1999, le Québec dresse un bilan précis de ses aires protégées et constate qu'avec trois pour cent (3 %) de son territoire en aires protégées, il accuse un retard important au niveau international.

345 En 2000, il adopte donc des orientations stratégiques pour l'établissement d'un réseau d'aires protégées. Trois (3) orientations majeures à retenir! Premièrement, une cible quantitative: on veut protéger huit pour cent (8 %) du territoire québécois d'ici 2005. Cette cible a été reportée depuis à 2008.

350 Une cible qualitative: constituer un réseau qui soit vraiment représentatif de l'ensemble de la biodiversité du Québec. Et une cible sociale tout aussi importante: planifier un réseau tenant compte des impératifs socio-économiques des communautés.

355 En 2002, le gouvernement adopte la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et crée de nouveaux statuts de protection, celui de réserve aquatique et de réserve de biodiversité permanente et projetée ainsi que d'autres statuts comme le paysage humanisé.

En 2005, le gouvernement attribue le statut de réserve aquatique projetée à l'estuaire de la rivière Bonaventure et celui de réserve de biodiversité projetée au karst de Saint-Elzéar.

360 Alors sur la carte que vous voyez, on voit une partie de ce qu'on appelle au ministère la province naturelle des Appalaches. On constate qu'environ quatre pour cent (4 %) du territoire de cette province naturelle là est constitué en aires protégées. Il y a plusieurs types de statuts d'aires protégées: il y a des parcs, il y a des réserves écologiques. Ce que vous voyez en jaune, c'est les aires protégées. Ce qui est plutôt longiligne, c'est des bandes riveraines de rivières à saumon.

370 Ce qu'il convient de mentionner, c'est que dans toute la province naturelle, il y a seulement deux (2) statuts, un de réserve aquatique projetée, un réserve de biodiversité projetée qui existe. C'est d'autant plus intéressant pour le projet dont on va discuter.

375 Qu'est-ce que c'est une aire protégée? Très rapidement, c'est une portion de terre, d'eau douce, saumâtre ou salée qui est géographiquement délimitée. C'est un espace qui est voué à la protection de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées, qui est légalement désignée et qui est réglementée et administrée par des moyens efficaces.

380 Alors qu'est-ce qu'une réserve aquatique, puisque notre projet, c'est une réserve aquatique projetée! C'est une aire composée principalement d'eau, douce, saumâtre ou salée, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau et les écosystèmes riverains associés.

Alors on aborde déjà la deuxième partie de la présentation, je cède la parole à Francis.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

385

Le territoire de la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure couvre une superficie d'environ deux point quatre kilomètres carrés (2,4 km²), ce qui est relativement petit, on en conviendra.

390

Les limites que vous voyez sur la carte, ces limites du territoire, en fait, sont le résultat d'un don que le ministère de l'Environnement a reçu de la part de la compagnie Emballages Smurfit Stone Canada inc qui était à New Richmond.

395

Donc ce territoire comprend les îles de l'estuaire la Bonaventure, le lit de la rivière, les lagunes entre la 132 et le barachois, les cordons littoraux et finalement, des lots de plage et en eau profonde. Donc ça peut vous paraître une forme un peu étrange, mais en fait cette forme est directement associée aux transactions et acquisitions de territoires par la compagnie Smurfit Stone et les compagnies forestières qui l'ont précédée.

400

Il existe deux (2) statuts déjà de conservation sur le territoire, l'un qui a été attribué en 2005, l'habitat floristique qui est un territoire, un statut de conservation qui vise la protection des plantes menacées ou vulnérables et qui relève de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables administrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

405

Un autre statut de conservation qui touche au territoire, c'est effectivement l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques, un statut qui a été attribué pour la portion littorale dans les années quatre-vingt-dix, au cours de la décennie quatre-vingt-dix, et ce statut relève de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune administrée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

410

Enfin, autour du territoire, il faut reconnaître que le milieu environnemental a été assez artificialisé, parce qu'il s'agit en fait d'un milieu urbanisé, et il y a plusieurs activités, comme un terrain de camping. Le territoire est traversé par la 132 et finalement, il y a dans l'embouchure de la rivière une marina et un port de pêche.

415

L'intérêt du territoire sur le plan écologique pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs se situe, dans un premier temps, dans la protections des îles qui sont l'habitat de plantes menacées ou vulnérables qui sont rares au Québec, au Canada, voire à l'échelle mondiale. Nous avons quatre (4) espèces de plantes menacées sur le territoire.

420

Celle que vous voyez en bas à droite, c'est le gentianopsis élané variété de Macoun – Macoun, à titre d'information, est le nom d'un botaniste – qui est une plante qu'on retrouve plus en abondance dans les provinces centrales mais qui, dans l'est du pays, est extrêmement rare, on en trouve une station autour des Grands Lacs et au Québec il y en a qu'à deux (2) endroits,

425

un endroit sur les rives de la Baie James et l'autre seul endroit, c'est dans l'estuaire de la rivière Bonaventure. C'est une population qui est restreinte, à peine une centaine d'individus, et c'est une plante qui se reproduit par graines, donc c'est pas une vivace, c'est une plante annuelle et donc, c'est une plante qui est assez vulnérable aux perturbations du milieu.

Une deuxième espèce qui a été elle aussi désignée menacée, l'aster d'Anticosti qui est une plante qui ne pousse qu'autour du golfe Saint-Laurent, soit sur les platières des rivières de la Gaspésie et essentiellement de la Baie-des-Chaleurs et sur l'île d'Anticosti uniquement. La plus grosse population de cette espèce se trouve sur la Grande-Rivière, sur les platières de la Grande-Rivière dans la MRC de Pabok, et c'est d'ailleurs pourquoi la MRC de Pabok l'a adoptée comme emblème floral. Sur l'estuaire de la Bonaventure, il y en a une toute petite population.

Deux (2) autres espèces qui figurent sur la liste des espèces menacées, mais qui n'ont pas encore été désignées, la muhlenbergie de Richardson. C'est une espèce qui ressemble un peu à une graminée, qui est une espèce un peu sporadique un peu partout au Canada, mais qui est relativement rare dans l'est du pays. On en trouve dans une quinzaine de localités seulement au Québec.

Le troscart de la Gaspésie, c'est une plante qu'on appelle endémique, comme l'aster d'Anticosti, c'est-à-dire qu'on ne la retrouve qu'autour du golfe Saint-Laurent et nulle part ailleurs au monde. C'est une plante qui pousse dans les marais salés et elle fait partie de la liste des espèces menacées ou vulnérables du Québec mais non encore désignées.

Un autre intérêt important du territoire, et je pense qu'on vous apprend rien aujourd'hui, l'estuaire de la Bonaventure est une importante halte migratoire pour les oiseaux d'eau et de rivage, et c'est d'ailleurs en partie dans ce contexte qu'a été donné le statut d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques. En fait, on peut dire que les oiseaux qui fréquentent l'aire de concentration fréquentent également l'estuaire de la Bonaventure.

Un autre élément intéressant qu'il faut noter, c'est que dans tout le processus des études réalisées dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent et de Stratégie Saint-Laurent, réalisées par des organismes aussi du milieu, il a été identifié que l'estuaire de la Bonaventure était constitué d'une mosaïque de milieux naturels estuariens qui sont extrêmement productifs. Par définition, les milieux estuariens sont généralement productifs.

Et cet écosystème, on peut le considérer comme étant représentatif de la Gaspésie et peu fréquent ailleurs au Québec. Vous savez que c'est surtout dans le secteur de la Baie-des-Chaleurs qu'il y a le plus de barchois et d'estuaires de ce type en Gaspésie et que c'est peu représenté ailleurs au Québec, sauf peut-être à quelques endroits sur la Côte-Nord.

Enfin, un estuaire de ce genre, incluant tous ces éléments d'ordre écologique, est absent du réseau québécois d'aires protégées, même si actuellement, il y a quatre (4)

470 barachois qui ont plus ou moins un statut de conservation, sauf celui par exemple de Penouille dans le parc Forillon, qui ont un statut de conservation intégrale. Mais ce n'est pas un estuaire aussi bien caractérisé que l'estuaire de la rivière Bonaventure.

475 L'ensemble des études qui ont été réalisées dans le cadre de Stratégie Saint-Laurent 2000 et entre autres l'important travail réalisé par le Comité ZIP Baie-des-Chaleurs sur une quarantaine de milieux humides côtiers, sur plus de quarante (40) milieux humides côtiers de la Baie-des-Chaleurs et de la Gaspésie, il a été identifié finalement que l'estuaire de la Bonaventure se situe au premier rang de la priorité sur le plan de la conservation du patrimoine naturel.

480 Enfin, on peut dire aussi que cet estuaire est un site récréatif extrêmement important pour les résidents de la région et constitue aussi un site touristique qui est en plein cœur d'une région touristique qui est la Gaspésie. On y fait en effet de la promenade, on s'y promène pour la détente, l'observation de la nature, il y a beaucoup d'activités nautiques, la baignade s'y pratique, la pêche sportive, la chasse aux oiseaux d'eau bien que semble-t-il cette activité est peu fréquente sur le territoire et enfin, en périphérie du territoire, il y a le camping et la motoneige.

490 De nombreux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ont été rencontrés au cours du processus d'élaboration de ce projet de conservation. Notamment parce que plusieurs organismes locaux, régionaux, gouvernementaux exercent déjà depuis longtemps un rôle dans la planification, la concertation et la gestion des activités du territoire.

495 Parce que le territoire est déjà fréquenté par une grande diversité d'utilisateurs, parce que le milieu environnant est fortement urbanisé, parce que plusieurs activités à valeur économique s'exercent déjà sur le territoire, notamment la pêche au saumon, le camping, les activités associées au port de pêche et à la marina, donc pas nécessairement à l'intérieur du projet qu'on propose, mais dans l'environnement immédiat. Et enfin, comme je le disais il y a deux (2) minutes, le territoire est situé en plein cœur d'une région touristique très fréquentée.

500 Sur le plan des consultations que nous avons tenues dans ce projet, je vous rappelle que nous avons initié déjà en 1998 le projet d'habitat floristique. Nous avons déjà à ce moment mandaté un organisme de conservation pour venir à New Richmond négocier avec Smurfit Stone l'acquisition des îles de l'estuaire de la Bonaventure. Notre objectif premier était 505 l'acquisition des îles, et ce projet était un projet identifié dans toutes les activités du Plan d'action Saint-Laurent, et le financement pour l'acquisition des îles provenait du Plan d'action Saint-Laurent.

510 Cependant, en cours de route, il faut avouer que la compagnie s'est presque aperçue qu'elle possédait finalement tout cet ensemble de territoire et elle a un peu changé son fusil d'épaule et nous a plutôt proposé d'acheter l'ensemble du territoire, sauf que là, ça changeait la donne, on n'avait pas l'argent pour acheter tout ça.

515 Et finalement, on a convenu avec la compagnie d'un don de terrain. On pourra revenir sur cet élément-là plus tard si vous avez besoin d'explications supplémentaires. Donc c'est dans ce contexte-là qu'on s'est retrouvé avec le terrain au complet, la propriété au complet.

520 Donc ce que nous avons fait immédiatement, nous avons adressé une lettre et une carte aux organismes du gouvernement provincial et fédéral et aux organismes de la région de Bonaventure qui travaillent sur le territoire pour leur demander, en fait les informer d'abord qu'on venait d'acquérir cette propriété-là, qu'on allait créer un habitat floristique, et leur demander leur avis sur la vocation future de ce territoire-là, l'intérêt pour la conservation sur ce territoire-là. Et on leur demandait en fait quel serait le statut idéal à proposer à un territoire comme ça.

525 Alors ce que nous avons reçu comme commentaires déjà en 2001, c'était unanime qu'il y avait un intérêt de tous les organismes pour la conservation du territoire, que les gens étaient d'accord pour la protection des espèces menacées.

530 On souhaitait aussi maintenir et accroître la protection des habitats fauniques; on souhaitait maintenir les activités récréatives et les usages légers qui ont peu d'impact sur le territoire. On souhaitait d'accorder une protection accrue à ce qu'on a convenu d'appeler l'Île-aux-Pirates en région, de limiter la circulation des véhicules hors route, de contrôler la circulation motorisée sur les plages entre autres, mais quoique maintenant, elle est déjà interdite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et aussi, de prendre en compte les travaux futurs associés à la sédimentation, résultant des problèmes que cause la sédimentation dans l'embouchure de la rivière.

540 Voici, ces commentaires finalement ont donné le ton à toutes les consultations qui ont été tenues par la suite. Alors c'est à peu près toujours de ça dont on a parlé pendant les consultations suivantes.

545 Et tout de suite après, finalement donc on a initié le processus pour créer l'habitat floristique, et c'est là que le gouvernement a adopté la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Et comme le ministère n'avait pas eu de proposition de statut précis, n'avait pas de statut à appliquer sur le territoire autre que celui de réserve écologique qui était non applicable pour ce territoire-là, le statut de réserve aquatique tombait très bien, parce qu'il venait finalement répondre à plusieurs orientations proposées.

550 D'autant plus que, comme je vous disais tout à l'heure, les études menées dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent sur les milieux humides côtiers qui avaient identifié tous les sites d'importance pour la conservation recommandaient la protection de l'estuaire de la Bonaventure, mais concluaient également leur étude en disant qu'il ne fallait pas avoir de perte nette d'habitat dans les milieux humides. Et ça, ils ne l'ont pas inventé, bien sûr c'est une réflexion qui fait suite à trente (30) ans de réflexion au gouvernement du Québec, du Canada et

555 parmi les organismes de conservation sur l'importance et la nécessité de protéger les milieux humides.

Donc partant de là, nous avons bâti un premier projet de réserve aquatique et nous l'avons tout de suite soumis aux acteurs locaux et régionaux et aux intervenants
560 gouvernementaux. Par la suite, nous avons tenu une consultation élargie, vous avez vu tantôt tous les organismes qui ont été consultés sur ce projet. Et nous sommes revenus consulter à nouveau les organismes de la région ici.

Nous avons également consulté le Conseil de bande de Gesgapegiag.

565

Nous avons demandé à la MRC d'inscrire le projet au schéma d'aménagement et finalement, à la suite de cette consultation-là et du consensus sur l'essentiel de l'orientation que nous allions prendre, nous avons préparé un premier projet de conservation que nous avons resoumis à la consultation, et nous en avons bâti un deuxième qui a abouti finalement au
570 document de consultation qui vous a été présenté par le Bureau d'audiences publiques qui lui-même a été l'objet d'une dernière consultation avant d'être déposé en audience publique.

Donc ce qu'on peut vous dire, c'est que le projet, finalement, est l'objet d'un consensus sur l'essentiel.

575

Je voudrais, si vous me permettez, monsieur le Commissaire, une petite parenthèse, avant qu'on l'oublie en fin de journée, je voudrais signaler, le dire expressément qu'autant dans le développement du processus qui a mené, ce qui va mener à la réalisation du projet à Bonaventure, que le projet de biodiversité à Saint-Elzéar, on doit dire qu'au ministère, nous
580 avons apprécié énormément la transparence et l'esprit de collaboration étroite de tous les organismes qui ont été consultés.

Et je vous avoue qu'après vingt (20) ans de travail dans le domaine de la conservation, c'est un élément qui est intéressant.

585

Enfin, en conclusion de ma partie, quant aux objectifs de cette réserve aquatique, sur le plan de la protection, ce qu'on souhaite, c'est donc de confirmer la protection des plantes menacées et vulnérables et de leurs habitats dans l'estuaire de la Bonaventure, de maintenir l'attractivité du site sur le plan ornithologique, de restaurer si possible, dans la mesure du possible, les milieux dégradés et de réduire l'impact de certaines activités.

590

En fait, on n'invente rien, ce sont pratiquement des objectifs qui nous ont été aussi proposés par les organismes rencontrés.

Quant à la mise en valeur, nous souhaitons évidemment maintenir la vocation récréative du site en favorisant des activités respectueuses de l'environnement et impliquer les intervenants locaux dans la gestion du territoire.

595

PAR Mme JOANNE LABERGE:

600 Alors je vais reprendre la parole pour vous présenter ce que nous proposons comme cadre de conservation et de gestion qui s'appliquerait à une réserve aquatique dotée d'un statut permanent.

605 Comme Francis le mentionnait, la proposition a été élaborée en majeure partie avec les organismes du milieu. Donc d'entrée de jeu, la gestion proposée par le ministère pour l'ensemble de son réseau de réserves aquatiques et de réserves de biodiversité s'appuie sur sept (7) grands principes. D'abord on veut promouvoir une gestion écosystémique, on veut promouvoir une gestion régionalisée, participative qui fait appel aux forces vives du milieu, une gestion cohérente, une gestion responsable, une gestion souple et une gestion minimale.

610 En ce qui concerne le régime général d'activités qui s'appliquerait dans la réserve aquatique, on comprend que les grandes activités industrielles sont évidemment interdites, on parle d'exploitation forestière, d'exploitation hydroélectrique, d'exploration et d'exploitation minières, gazières et pétrolières. Serait également interdite l'attribution d'un nouveau droit d'occupation à des fins de villégiature, ainsi que les travaux de terrassement et de construction.

620 Généralement, les activités de pêche, chasse et piégeage seront autorisées. Quand je dis autorisées, sont permises, elles n'ont pas besoin d'autorisation. La villégiature existante, le récréotourisme, les activités traditionnelles, notamment celles exercées par les nations autochtones comme la chasse, pêche, piégeage, cueillette de petits fruits, c'est permis.

625 La circulation en véhicules motorisés, de façon générale, c'est permis. On parle de motoneiges, d'embarcations à moteur, de VTT. Ici, on a un règlement particulier qui s'applique, considérant les caractéristiques du milieu, en milieu littoral, on y reviendra à ça par la suite.

630 En ce qui concerne spécifiquement donc la réserve aquatique de Bonaventure, eh bien, au niveau des activités permises, ce serait exactement comme dans le régime général: l'observation de la nature, chasse, pêche blanche et sportive, activités nautiques, promenade, baignade, motoneige, feux de grève.

635 On comprend toutefois que dans l'habitat floristique, c'est plus encadré, c'est plus sévère, c'est une zone de conservation extrême, alors toute activité susceptible de porter atteinte à cet endroit-là est soumise à une autorisation préalable.

640 Ensuite, si on revient au régime général pour la réserve aquatique de Bonaventure, les activités qui seraient soumises à une autorisation préalable: les activités scientifiques ou d'éducation avec prélèvements, l'ensemencement – et là, on comprend que c'est l'ensemencement d'espèces indigènes, parce que l'introduction d'espèces non indigènes, c'est interdit – la création de sentiers, l'érection de constructions, ça demanderait une autorisation avant d'être effectué.

Les activités qui seraient interdites, comme je l'ai mentionné, en ce qui concerne les VTT, il y a le Règlement sur la circulation des véhicules motorisés dans certains milieux fragiles qui s'appliquent en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, dans ce cas particulier de Bonaventure.

645

Ensuite, évidemment des introductions d'espèces non indigènes sont strictement interdites.

650

Au niveau des principes de gestion, en fait ce qui est proposé, c'est que la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'associe et collabore de façon très très étroite, très soutenue avec un organisme qui a été identifié comme l'interlocuteur à privilégier par les divers intervenants qui est la Table de concertation du littoral de Bonaventure.

655

Alors comment se concrétiserait cette intense collaboration, eh bien, c'est que lorsqu'il y aura attribution d'un statut permanent, si c'est le cas, à la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure, il y aura adoption d'un plan de conservation qui, pour l'essentiel, ressemblera beaucoup au document qui a été soumis pour la consultation. Ce document-là sera évidemment remanié, tout ça, à la lumière des discussions et des commentaires qui vont être déposés pendant cette séance et après éventuellement.

660

Donc pour concrétiser les grands enjeux, les grandes orientations au niveau de la gestion qui sont contenues dans ce plan de conservation là, il y aurait élaboration d'un plan d'action en collaboration entre ces deux (2) organismes-là. Ledit plan d'action va venir traduire en objectifs concrets les orientations du plan de conservation.

665

Alors plus précisément, qu'est-ce que ça va venir préciser! Alors on va prioriser les actions de conservation et de mise en valeur; on va identifier les organismes responsables; on va prioriser certains projets au regard des objectifs du plan de conservation; on va venir préciser les partenariats à privilégier avec des intervenants locaux et identifier, le cas échéant, des sources de financement pour la réalisation de projets spécifiques.

670

Ici, ce qu'il convient aussi de mentionner, c'est que tout au long des discussions qu'il y a eues, le ministère a toujours mentionné qu'il n'entendait pas jouer le rôle d'un développeur. C'est sûr que sa principale préoccupation, il est principalement interpellé par les aspects liés à la conservation. Alors il faut bien voir le rôle du ministère là-dedans.

675

En conclusion, les propositions du gouvernement visent à protéger la biodiversité d'un écosystème exceptionnel à l'échelle de la Gaspésie et particulièrement du Québec, à régionaliser la gestion de la réserve aquatique, à créer une synergie entre les différents groupes d'intérêts, à contribuer à l'émergence d'une vision commune, à concilier conservation et mise en valeur.

680

685 Alors ça termine la présentation.

Je voudrais peut-être identifier certains documents qu'on a déposés, monsieur le Commissaire!

690 **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

PAR Mme JOANNE LABERGE:

695 Alors vous pouvez retrouver certains documents qu'on a déposés dont le fameux Règlement sur la circulation des véhicules motorisés dont j'ai fait mention pendant la présentation.

700 La description technique de la réserve aquatique projetée. L'acte de donation des territoires visés par la compagnie Smurfit Stone. De la documentation sur les plantes menacées du barachois ainsi que sur l'habitat floristique constitué pour le protéger.

705 Et ce qu'on a déposé hier, c'est-à-dire la liste des territoires qui constituent des aires protégées dans la province naturelle des Appalaches, et la réglementation projetée pour l'ensemble du réseau des réserves de biodiversité et réserves aquatiques projetées. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

710 Merci madame Laberge. Est-ce que vous entendez également déposer la présentation même du projet que vous avez faite aujourd'hui? Je sais pas si vous venez de l'annoncer?

PAR Mme JOANNE LABERGE:

715 En fait, on l'a déposée électroniquement, mais on va la déposer papier, parce qu'on n'avait pas d'imprimante avec nous.

PAR LE PRÉSIDENT:

720 Un problème technique, parfaitement compréhensible.

PAR Mme JOANNE LABERGE:

Mais on va vous les faire parvenir en dix (10) exemplaires.

725 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

730 Maintenant, je demanderais au niveau des personnes-ressources, je pense en particulier à celles représentant le ministère des Ressources naturelles et Faune, s'il y a des compléments d'information à apporter à la suite de la réunion d'hier, la séance publique? Monsieur Dubé.

735 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

Oui, j'aurais peut-être quelques informations supplémentaires à vous soumettre.

740 Si je reprends depuis – je peux peut-être commencer par les questions qui avaient été soulevées au niveau forestier.

Vous nous aviez demandé de vérifier quels étaient les autres bénéficiaires au niveau de la réserve de Saint-Elzéar, alors mon collègue, Bruno Lachance, pourrait vous les mentionner à l'instant.

745 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lachance.

750 **PAR M. BRUNO LACHANCE:**

Donc les autres bénéficiaires de CAAF de volumes pour les deux (2) aires communes en fait qui sont concernées dans le cadre du projet de réserve de biodiversité projetée à Saint-Elzéar, les bénéficiaires qui ont des volumes de peuplier sont Rosario Poirier de Saint-Alphonse et l'usine Spruce Falls de Matane. Et pour le feuillu dur, le principal bénéficiaire est Uniboard à Sayabec. Il y a peut-être un autre bénéficiaire dans le feuillu dur qui serait monsieur Huard et Cellard, ça demeurerait à valider. C'était des volumes vraiment "minimals" pour les deux (2) aires communes qui est aux alentours de cent mètres cubes (100 m³) par bénéficiaires pour ces deux-là (2). Donc les "principaux" étant Rosario Poirier et Spruce Falls et Uniboard.

760 Ça demeure quand même des volumes qui sont "marginals" par rapport à l'attribution résineuse SEPM pour l'Association coopérative forestière de Saint-Elzéar.

Je sais pas s'il y avait d'autres informations?

765 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien, il y en avait d'autres, je sais pas si vous êtes en mesure de nous donner les précisions, relatives entre autres au PGAF et la consultation publique qui aura lieu éventuellement quelque part d'ici 2008!

770

PAR M. BRUNO LACHANCE:

Oui. Donc l'autre question soulevée hier, ça concernait en fait l'UAF légale vis-à-vis de la réserve de biodiversité Saint-Elzéar.

775

Donc aujourd'hui, je peux confirmer que le contour de la réserve, le contour de la réserve de biodiversité est exclu de l'UAF légale, donc ne fait pas partie du territoire de planification d'où s'applique le PGAF.

780

Je peux faire référence à l'article de loi sur la Loi sur les forêts, le numéro 3515 alinéa 2 qui stipule en fait que:

"L'application d'une autre loi – dans ce cas-ci, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel – permet au ministre de modifier l'unité d'aménagement."

785

Donc c'est en vertu de cet article-là que le ministre peut procéder à la modification de l'unité d'aménagement, en théorie, qui se fait deux (2) ans avant l'application du PGAF, donc dans l'exercice du calcul de la possibilité forestière, donc qui est en train de se faire en ce moment. Donc le timing était excellent pour modifier l'unité d'aménagement.

790

Donc ça complète le questionnement pour cette question-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

795

Monsieur Dubé.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

800

Si je peux me permettre, par rapport à ça, l'interdiction des activités forestières, autrement dit l'interdiction d'attribution de volumes de bois dans le territoire de la réserve de biodiversité se fait en vertu notamment de la Loi sur la protection du patrimoine naturel, donc qui reviendrait, en fait, comment je pourrais expliquer, en vertu de cette loi-là, c'est en vertu de cette loi-là que l'interdiction est en vigueur sur le territoire de la réserve de biodiversité.

805

Donc si on voulait, si le ministère des Ressources naturelles et de la Faune souhaitait réattribuer des volumes de bois à l'intérieur de ça, il devrait y avoir, en fait ce serait du côté du

MDDEP, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'il faudrait, comment je pourrais dire, que le problème se poserait, si je peux m'exprimer ainsi.

810 Je sais pas si vous voyez ce que je veux dire?

PAR LE PRÉSIDENT:

815 En partie. Mais on va regarder également l'article de la loi pour bien comprendre. Et si de votre part, il y a encore des précisions à apporter, elles vont être certainement nécessaires pour que, sur la place publique, les informations soient le plus précises possible pour le bénéfice de tout le monde.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

820 Bien sûr. J'aurais peut-être aussi un dernier point concernant votre questionnement sur l'attribution de permis de bois de chauffage dans l'emprise du chemin forestier!

825 Nous avons fait les vérifications aujourd'hui, et comme nous le disions hier, c'est de la responsabilité du chef de l'unité de gestion d'octroyer ces permis-là.

830 À cet effet-là, on a eu des discussions, et le chef d'unité de gestion concernée va faire parvenir une lettre à madame Laberge du MDDEP, confirmant qu'il s'engage à ne pas octroyer de permis dans l'emprise du chemin sur le territoire de la réserve de biodiversité.

PAR LE PRÉSIDENT:

Excellent. S'il y a d'autres compléments d'information, n'hésitez pas.

835 Est-ce que vous en avez un autre? Je vous vois fouiller dans vos papiers!

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Je vais vérifier.

840

PAR M. BRUNO LACHANCE:

845 Moi, pour ma part, c'était seulement de dire qu'en général, le questionnement hier, c'était sur la consultation des PGAF. Donc juste pour résumer, c'est que dans le fond, la question de la réserve du contour de l'UAF, c'est défini par le ministre, c'est pas un sujet qui est discuté dans les consultations d'un PGAF.

Et moi, je confirme, pour la lettre, on l'a préparée aujourd'hui, donc il y a pas de problème à ce niveau-là.

850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Monsieur Dubé.

855 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

C'est tout.

PAR LE PRÉSIDENT:

860 Très bien.

865 Est-ce qu'il y a des informations particulières ou des documents à déposer concernant le dossier de Bonaventure, puisqu'on y arrive? Peut-être que je peux vous rappeler que vous avez déjà déposé un certain nombre de documents qui pourraient être utiles aux citoyens de Bonaventure?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

870 Oui, effectivement, nous avons déposé des documents. Nous n'avons pas déposé de nouveaux documents depuis hier, si vous voulez, je peux les rappeler.

875 Nous avons déposé des états de situation des différents secteurs du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, donc Faune Québec, Forêt Québec, le secteur du Territoire, secteur Énergie et Mines sur le projet de réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure.

Nous avons également déposé différents documents cartographiques, comme des cartes de titres miniers sur et à l'extérieur de la réserve aquatique.

880 Nous avons également déposé – je pense qu'en ce qui concerne la réserve aquatique de la rivière Bonaventure, c'était les principaux documents, de mémoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

885 Donc c'est des documents qui relèvent de votre ministère et qui font l'état sur les problématiques rencontrées dans les dossiers du point de vue de votre ministère?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

890 Effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

895 Très bien. Nous allons prendre une pause, une brève pause pour vous permettre de
vous inscrire au registre pour venir poser des questions, et nous allons commencer dans
quelques minutes. Merci.

900

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
GASTON BOURDAGES**

905

PAR LE PRÉSIDENT:

Nous invitons le premier participant, monsieur Gaston Bourdages.

910

Bonsoir monsieur Bourdages.

PAR M. GASTON BOURDAGES:

915

Bonsoir monsieur Cloutier, bonsoir tout le monde.

PAR LE PRÉSIDENT:

920

Vous avez compris les règles du jeu, puis si vous avez plus de deux (2) questions, vous vous réinscrivez, puis ça va nous faire un immense plaisir de vous revoir un petit peu plus tard pour venir poser vos questions complémentaires.

PAR M. GASTON BOURDAGES:

925

J'ai deux (2) questions puis un commentaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

930

Allez-y.

PAR M. GASTON BOURDAGES:

935

Ma première question, c'est à monsieur Boudreau. C'est que dans sa présentation, il disait qu'il allait corriger les sédiments de la rivière Bonaventure. Comment il allait corriger le véhicule des sédiments qui provoquent beaucoup de problèmes dans notre delta de rivière?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

940

Je m'excuse monsieur Bourdages, mais je suis pas convaincu d'avoir dit que nous allons corriger cette problématique-là.

945

C'est que j'ai tout simplement dit que dans le projet, nous avons considéré dans les limites du projet qui a été présenté, enfin les recommandations des organismes que nous avons consultés à l'effet de retrancher une partie pour ça, nous avons retranché une partie du territoire pour éviter les problèmes de gestion du territoire associés à la sédimentation dans la rivière.

Vous voyez la partie qui est picotée, en fait qui est au nord du port de pêche et de la marina, entre la marina et la 132, nous proposons de ne pas l'inclure dans la réserve aquatique, tout simplement parce que ça peut être un problème pour la gestion du territoire.

950 On sait très bien qu'il va peut-être y avoir du dragage sur ce territoire-là, qu'il y a un problème de sédimentation, qui est pas uniquement associé au va-et-vient des marées, mais qui est aussi associé à tout ce qui se passe dans la partie en amont de la rivière.

955 Là-dessus, on n'a pas vraiment de contrôle, donc on a laissé une porte ouverte pour que les organismes ici du milieu, les organismes municipaux puissent avoir une option sur la gestion de ce territoire-là et les activités qui peuvent corriger la sédimentation, pour éviter qu'on soit pas obligé d'avoir des doubles autorisations, une en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et une autre en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

960 Donc comme la propriété appartient au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il est sûr que quel que soit le projet qui va se réaliser là, il va être analysé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

PAR LE PRÉSIDENT:

965 Monsieur Bourdages, me permettez-vous que je vous accompagne sur ce point-là? C'est un point quand même important, la soustraction, j'aurais peut-être une question, ou si vous préférez y aller tout de suite avec vos autres éléments?

PAR M. GASTON BOURDAGES:

970 C'est que premièrement, je suis président de la marina de Bonaventure, et on a eu une réunion, je siége sur la Table de concertation du littoral avec Julie, et nous, en tant que marina, on voyait une objection à ce que la zone qui contourne la marina soit agrandie.

975 Donc si la zone 1 ne fera pas partie du parc, on va être heureux, parce qu'on a des projets d'agrandissement du bassin de la marina, donc ça nous met des menottes aux pieds pour pas procéder à ces travaux-là.

980 Donc si vous me dites ce soir que la zone 1 ne fera pas partie de ce parc-là...

PAR LE PRÉSIDENT:

985 Nous, on est comme vous, monsieur Bourdages, on entend la proposition du ministère qui est de soustraire, c'est assez clair, la proposition, de la soustraire...

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

C'est pas la zone 1...

990

PAR Mme JOANNE LABERGE:

La soustraction à venir de la réserve aquatique, c'est ce qui est picoté, comme le disait monsieur Boudreau.

995

PAR LE PRÉSIDENT:

En localisant la marina qui est juste sur le côté, là.

1000

PAR Mme JOANNE LABERGE:

C'est ça.

1005

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

C'est entre autres un des éléments qui nous a amené à l'enlever, c'est le projet d'agrandissement de la marina.

1010

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est clair pour vous, monsieur Bourdages?

1015

PAR M. GASTON BOURDAGES:

Oui. Donc nous, la marina, c'est ce qu'on demande aussi, que cette zone-là soit exclue.

1020

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Ça l'est déjà. C'est ce qu'on vous propose aujourd'hui, de l'exclure.

PAR M. GASTON BOURDAGES:

Merci.

1025

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est une marina publique ou privée?

PAR M. GASTON BOURDAGES:

1030

C'est un OSBL et dont nos bâtiments sont sur le terrain de la Ville et le fonds de terrain de la marina, je pense que ça appartient à la Ville, Claude?

PAR LE PRÉSIDENT:

1035

On a une confirmation de la Ville que c'est le cas.

PAR M. GASTON BOURDAGES:

1040

Et je pense que nos bases d'ancrage de béton sont chez vous, en regardant le plan d'aménagement que vous avez là.

Donc si vous dites que la partie pointillée ne fera pas partie du parc, nous, on va être content là-dessus, parce que c'était ça qu'on avait discuté hier soir à notre séance de la marina.

1045

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

On vous le confirme.

1050

PAR M. GASTON BOURDAGES:

Parfait. Deuxièmement, un de mes confrères me demandait comment vous allez faire pour publier l'information de ce parc-là au point de vue public?

1055

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Comment on va faire pour rendre publique l'information?

PAR LE PRÉSIDENT:

1060

Madame Laberge.

PAR Mme JOANNE LABERGE:

1065

Bien en fait, il y a deux (2) façons de répondre à votre question. Premièrement, quand on va établir le statut permanent, c'est un statut légal. Quand les limites finales seront convenues, quand le régime d'activités sera approuvé, il y a un processus qui est prévu dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et il y a une parution dans ce qu'on appelle la Gazette officielle du Québec où on publie le plan exact de la réserve, de même que le plan de conservation et le régime d'activités applicable. Alors ça, évidemment, c'est technique, c'est

1070

pas tout le monde qui lit ça avant de se coucher, la Gazette officielle du Québec, mais c'est quand même un moyen.

1075 Deuxièmement, bien, c'est sûr que la Table de concertation du littoral qui va être notre partenaire privilégié dans ce secteur-là va probablement identifier des façons d'informer et de sensibiliser la population sur la présence de ce nouveau statut sur le territoire. Donc à ce moment-là, probablement que plus localement, il y aura des initiatives d'entreprises.

1080 Une fois que ça va être attribué statut permanent, que ça va être légalisé, c'est sûr que le ministère prévoit installer des panneaux à certains endroits stratégiques qui vont nous être suggérés, des panneaux de signalisation pour dire, bien écoutez, c'est une réserve, puis avec un plan, pour identifier exactement où est situé ce projet-là. Bien, ce sera plus un projet, cette réserve-là.

1085 **PAR M. GASTON BOURDAGES:**

Me permettez-vous un dernier commentaire à titre personnel? Je sais pas si on pourrait mettre la dernière diapositive.

1090 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, je pense que ce serait utile de la garder.

1095 **PAR M. GASTON BOURDAGES:**

Moi, à titre personnel, je demeure vis-à-vis de l'Île-aux-Pirates, me permettez-vous que j'aïlle pointer la carte?

1100 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Certainement, mais on va vous demander de revenir au micro pour qu'on puisse vous relire!

1105 **PAR M. GASTON BOURDAGES:**

Ici. À ce point-là dans le barachois, j'ai des installations flottantes type pontons dont j'ai un permis du fédéral pour les équipements de flottaison, est-ce que ça va être permis de continuer à exploiter cet équipement-là?

1110 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Oui.

PAR M. GASTON BOURDAGES:

1115

Il était pas fort!

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1120

Écoutez, il existe déjà quelques quais flottants en haut des îles dans la partie nord du territoire qu'on veut protéger, on n'en a pas fait de cas jusqu'à maintenant.

Monsieur Desbiens nous a déjà mentionné cet aspect-là de votre préoccupation et on a dit que dans ce cas-là, on n'avait pas vraiment de problème, c'est bien sûr.

1125

Sauf qu'on aimerait bien par exemple que la façon de mettre à l'eau des embarcations ne se fasse pas avec un camion qui descend sa benne ou des choses comme ça. Donc il faudrait faire en sorte que le territoire ne soit pas perturbé par une mise à l'eau de bateau ou la mise à l'eau de pontons.

1130

Par ailleurs, je ferais un petit commentaire ici, qui s'adresse peut-être à l'ensemble de l'assemblée! Pas parce qu'on vient de dire un oui à monsieur Bourdages que ça veut dire que tout le monde autour de la réserve devra s'installer un ponton ou pourrait s'installer un ponton. Il faut quand même pas exagérer, là, c'est pas une marina qu'on développe, c'est une aire de conservation.

1135

PAR M. GASTON BOURDAGES:

Merci.

1140

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Peut-être continuer avec une information!

1145

Voulez-vous rajouter quelque chose, un complément d'information?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1150

Oui. Ce qu'on voulait dire, rajouter tout simplement, c'est lorsqu'il y a un permis qui a été accordé pour une activité sur le territoire, il est maintenu.

PAR Mme JOANNE LABERGE:

Il y a un droit acquis.

1155

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Il y a un droit acquis, si on veut dire.

1160 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, cette partie-là que vous soustrayez du projet, ça correspond à quoi en termes de superficie par rapport aux deux point quatre kilomètres carrés (2,4 km²) annoncés?

1165 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Honnêtement, par cœur, je peux pas vous dire, c'est Rodolph qui a tout comptabilisé.

PAR Mme JOANNE LABERGE:

1170

On l'a estimé grossièrement, mais on pourrait arriver à trois pour cent (3 %)...

PAR LE PRÉSIDENT:

1175

En autant qu'on ait l'information, je pense que ça mérite d'être souligné, pour un.

Pour deux, est-ce qu'on comprend bien que ça fait partie de la donation de Smurfit?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1180

Oui. Juste avant de répondre à votre question, je pourrais peut-être vous dire...

PAR LE PRÉSIDENT:

1185

Mais votre oui, c'était la réponse à la question?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1190

Oui, oui, tout à fait. C'est juste que nous demeurons propriétaires quand même du fonds, donc le ministère va continuer à le gérer selon les mêmes modalités que le domaine hydrique du Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

1195

Sans statut particulier?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Sans statut particulier, comme si ça faisait partie des terres du domaine de l'État.

1200

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Maintenant, eu égard à la donation, est-ce qu'il y a des prescriptions? Il y a pas d'empêchements du fait d'avoir une donation à des fins de préservation?

1205

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Non. D'ailleurs je pense que c'est un point extrêmement important à clarifier sur ce plan-là et ça se situe aussi dans le contexte du don comme tel.

1210

Lorsque nous avons commencé la négociation avec Emballages Smurfit Stone pour recevoir le terrain, en fait comme je vous disais tout à l'heure, ce qu'on voulait acquérir, c'est les îles; on ne voulait pas acquérir l'ensemble de l'estuaire de la Bonaventure. Puis notre objectif premier était la protection des plantes menacées.

1215

Donc c'est la compagnie qui, finalement, en découvrant qu'elle possédait tout cet ensemble de territoires, finalement, ça s'est vendu d'une compagnie forestière à l'autre, alors le directeur de la compagnie découvre, quand on a fait la recherche de titre, qu'elle possédait tout ça. Alors ils nous ont demandé d'acheter l'ensemble, c'est tout ou rien. On ne vous vend plus les îles, on vous vend le territoire au complet. Alors là, on n'avait pas l'argent, comme je disais tout à l'heure, pour acquérir, alors on a proposé à la compagnie qu'elle donne son terrain au gouvernement dans le contexte d'un programme qui s'appelle don de terrain ayant une valeur écologique. En fait, c'est très simple.

1220

C'est qu'un propriétaire, une compagnie, n'importe qui qui possède un immeuble qui a une valeur écologique peut le donner au gouvernement ou encore à un organisme de conservation, et dans l'acte notarié, c'est inscrit qu'il s'agit d'un don de terrain ayant une valeur écologique. Et cela est suffisant pour que la compagnie ou le donateur demande une déduction fiscale sur le plan de l'impôt.

1225

1230

C'est comme si, en fait, l'acte de donation faisait foi de reçu pour fins d'impôt.

Je vous fais une petite parenthèse! On s'était engagé dans cette donation à valoriser l'acte de donation, le fait que Smurfit Stone nous ait donné des terrains, c'est ce qu'on a fait à plusieurs reprises, et on doit aussi valoriser la compagnie dans un certain sens, parce qu'elle nous a pas épluchés, on a tout simplement indiqué la valeur de l'évaluation municipale comme valeur marchande. Donc ça a été extra.

1235

1240 L'autre point précis sur lequel on doit aborder, c'est que le ministère s'est engagé à une obligation, et c'est comme ça qu'on l'a libellé dans l'acte de donation, c'était de conserver le caractère écologique de l'immeuble pour la protection des plantes menacées ou vulnérables.

1245 Parce que la compagnie nous cédant tout le territoire, on s'est dit, on n'a pas besoin de tout ça pour la protection des plantes menacées, le projet de protéger l'ensemble du territoire n'était pas encore sur la table à ce moment-là. Donc on a demandé au notaire d'inscrire dans l'acte de donation une façon de nous dégager, de nous permettre de réutiliser le territoire autre que les îles pour en faire ce qu'on voulait, soit le déclarer territoire excédentaire, c'est-à-dire qu'on le remet au ministère des Transports qui le remet sur le marché public ou encore, en faire autre chose.

1250 D'ailleurs sur ce plan, nous avons demandé un avis aux experts du ministère de l'Environnement au domaine hydrique sur le devenir du territoire autre que les îles, s'il y avait pas de projet de conservation, et on nous a tout simplement recommandé de le maintenir dans le domaine hydrique de l'État et de le gérer selon les modalités du domaine hydrique de l'État.

1255 Donc nous considérons qu'avec l'attribution du statut d'habitat floristique, nous avons respecté l'engagement légal qu'on s'est donné, et puis on va plus loin maintenant avec une proposition de conservation pour le reste du territoire, ce qui ne nous empêche pas de retrancher certaines parties lorsque effectivement, un besoin est exprimé.

1260 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1265 Votre réponse est claire par rapport à l'ensemble de la donation, mais si je reviens sur la partie qui est vraiment soustraite. Dans votre documentation, vous faites référence au fait que le ministère, en la recevant, a la responsabilité de maintenir à perpétuité la biodiversité et l'état naturel des terres reçues en donation. Le fait de les garder comme un territoire public, je dirais, "straight", pas plus qu'un autre territoire public à l'extérieur, compte tenu des projets de la marina qui sont connus, quelqu'un pourrait y voir une entorse, comment vous corrigez le tir à ce moment-là?

1270 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Ce que vous venez de dire, vous l'avez pris dans le document de consultation?

1275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3.1B page 6.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1280

Oui, c'est effectivement, nous avons réalisé par la suite que nous étions allés un peu fort dans le document de consultation. Parce que ce qu'on a écrit dans le document de consultation dépasse largement nos obligations.

PAR LE PRÉSIDENT:

1285

OK. Ce que vous nous dites, c'est que vous avez fait des vérifications d'usage à l'intérieur du ministère et à l'extérieur?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1290

Tout à fait, tout à fait, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1295

Très bien, c'est clair. Monsieur Bourdages.

PAR M. GASTON BOURDAGES:

1300

Si je comprends bien, tout le terrain situé au sud de la route 132 vous appartient, la zone que vous voulez exclure du parc?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1305

En fait, c'est tout ce qui est hachuré, là, appartient...

PAR M. GASTON BOURDAGES:

1310

Le contour noir, c'est la zone du parc?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

C'est ça. C'est le terrain qu'on a acquis de Smurfit Stone.

1315

PAR M. GASTON BOURDAGES:

Et là, on exclut l'emprise de la route.

PAR LE PRÉSIDENT:

1320

Sauf la route, c'est clair.

PAR M. GASTON BOURDAGES:

1325 Donc suite aux travaux de la construction de la route 132 qui ont amené des problèmes d'érosion puis de dépôt de sédiments, puis de bris de port, etc., ça veut dire que ça devient votre ministère qui ramasse la responsabilité de ça?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1330 Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

1335 Pourquoi?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1340 Attendez un peu, là! L'estuaire de la rivière Bonaventure a été passablement dégradé bien avant qu'on arrive dans le décor! Et la route 132 est un élément majeur de dégradation du territoire.

1345 Il est évident que maintenant, il faut vivre avec, mais on n'a pas l'intention de remettre l'estuaire de la Bonaventure comme il était avant l'avènement de la route 132 et bien sûr, nous allons devoir travailler avec les gens pour corriger éventuellement les problèmes qui peuvent survenir. Mais de là à prendre en charge toute la restauration du milieu associée à la dégradation due à la route 132, il y a toute une marge.

PAR M. GASTON BOURDAGES:

1350 J'espère que vous allez demeurer des bons voisins, parce qu'on va avoir à se parler!

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1355 Bien, vous savez, même le ministère des Transports pourrait être intéressé à travailler à la restauration.

PAR M. GASTON BOURDAGES:

1360 Ils ont déjà débuté, mais ça engendre d'autres problèmes, parce que ça crée de l'ensablement à l'intérieur du bassin de la marina.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1365 Mais peut-être, si vous me permettez, pour donner juste un élément de réponse à ça!
C'est que maintenant que le territoire est sous la tutelle publique, n'est plus un terrain privé, que
ça appartient déjà au ministère de l'Environnement, et que c'est une aire de conservation, je
pense que dorénavant, ça va avoir un impact majeur sur tout ce qui peut se négocier comme
activité sur le territoire.

1370 **PAR M. GASTON BOURDAGES:**

Donc combien de millions vous avez sauvés sur la transaction non monétaire?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1375 Je peux vous dire ce qu'on a mis comme valeur marchande, c'est ce que vous me
demandez, quatre-vingt-deux mille dollars (82 000 \$).

PAR M. GASTON BOURDAGES:

1380 Que vous avez payés?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1385 Ou quatre-vingt-sept (87 000 \$). On n'a pas payé, non, non.

1390 Nous avons indiqué dans l'acte notarié que la compagnie céda au gouvernement ses
terrains gratuitement, et que la valeur pour fins d'un reçu d'impôt était évaluée globalement,
l'ensemble des terrains, selon l'évaluation municipale, était de l'ordre de quatre-vingt-sept mille
piastres (87 000 \$).

PAR LE PRÉSIDENT:

1395 Ce qui est un nouveau mode de cession des terres par des entités privées au Québec
afin d'acquérir et d'augmenter le capital naturel québécois, à partir de dons privés, pour lesquels
le donateur a un avantage fiscal.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1400 Oui.

PAR M. GASTON BOURDAGES:

1405 Un dernier commentaire! Gardez le quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), on va peut-être en avoir de besoin!

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1410 Bien, on l'a pas!

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ça. Monsieur Bourdages, s'il y a un autre point, on vous invite à vous réinscrire!

1415 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Monsieur le Commissaire, pour répondre à la question de tout à l'heure, la soustraction prévue représente trente-neuf virgule zéro cinq cinq hectares (39,055 ha). Autrement dit point quatre kilomètre carré (0,4 km²).

1420

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup.

1425

BERNARD ARSENAULT

PAR LE PRÉSIDENT:

1430

On invite un second participant, monsieur Bernard Arsenault.

Bonsoir monsieur.

1435 **PAR M. BERNARD ARSENAULT:**

Bonjour monsieur Cloutier. Bernard Arsenault de l'Association pour la revalorisation des barachois de Bonaventure et membre de la Table de concertation du littoral.

1440

Je vais commencer par deux (2) questions, on a droit à deux (2)!

Madame Laberge dans sa présentation tantôt nous a présenté les interdits qu'on retrouve au niveau du territoire visé, et je remarquais que ça concordait pas avec le document comme tel. Il apparaissait des choses qui touchent la construction, la villégiature, ce qu'on

1445 retrouve pas dans le document, je voulais avoir des précisions, est-ce que c'est de quoi qui est touché par les lois déjà en place?

PAR LE PRÉSIDENT:

1450 Y a-t-il un des domaines particuliers, parce qu'en fait, la Commission a demandé justement au promoteur de nous indiquer de façon très claire, pour les deux (2) projets, qu'est-ce qu'il en est en termes d'interdictions, pour que ce soit très clair.

1455 C'est-à-dire que ce qu'on a vu là, c'est un document qui est déposé, qui nous permet d'avoir l'état de situation, le dernier état de situation, c'est ça?

PAR Mme JOANNE LABERGE:

1460 C'est ça. En fait, ce qu'on a déposé derrière, vous avez vraiment, de façon très très précise, ce qui s'applique.

1465 Ce qu'il faut comprendre, c'est que dans le document qu'on a déposé, on a essayé de sortir de la réglementation générale pour mettre en lumière ce qui s'appliquait plus particulièrement à Bonaventure, mais on n'a pas repris nécessairement les grandes interdictions générales qui s'appliquent à toutes les réserves de biodiversité projetées et à toutes les réserves aquatiques projetées, parce que bon, on se disait que c'était plus connu, là. Mais effectivement, les grands usagers industriels, les travaux de terrassement, constructions, tout ça, dans tout le réseau, c'est des interdictions de base.

1470 **PAR M. BERNARD ARSENAULT:**

OK. Bien, c'est parce qu'au niveau du document de consultation, on le retrouvait pas, ces interdictions-là, puis j'ai été surpris de les voir à l'écran tout à l'heure.

1475 **PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Oui, on aurait peut-être dû les reprendre, là, mais en fait, on a insisté beaucoup sur ce qui était différent dans cette réserve-là qu'ailleurs.

1480 **PAR M. BERNARD ARSENAULT:**

1485 OK. Une deuxième question, je dois choisir dans le tas! Au niveau de la gestion du territoire, vous voulez beaucoup vous acoquiner avec la Table de concertation du littoral, je voulais savoir, est-ce qu'il y a des budgets qui vont être rattachés à ça pour la réalisation des plans d'action ou des plans d'aménagement ou peu importe?

PAR Mme JOANNE LABERGE:

1490 Oui. Bon alors, c'est sûr que c'est une question importante. En fait, ce qu'il faut
comprendre là-dessus, c'est qu'il y a une intention du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs de réserver certaines sommes attribuables au réseau d'aires
protégées du Québec.

1495 Comment ça doit fonctionner, c'est qu'à l'automne dernier, à l'automne 2005, il y a une
loi qui a été adoptée, la Loi sur le développement durable. Dans cette loi-là, il est prévu la
constitution d'un fonds qui va s'appeler le fonds vert, qui va être administré directement par le
ministère, c'est de l'argent qui ne sera pas remis au fonds consolidé, donc qui va rester au
ministère pour diverses fins. Et une des fins qui a été identifiée, c'est, comme je vous dis, c'est
la constitution et la mise en œuvre du réseau d'aires protégées du Québec.

1500 Le problème actuellement, c'est que cette loi-là a accusé un certain retard dans son
adoption, a été adoptée seulement cet automne. C'est que ce fonds vert là doit être alimenté
par des redevances, la tarification d'actes administratifs, toutes sortes de mesures qu'on doit
mettre en place, qui sont en train de se mettre en place, donc à ce moment-ci, je peux pas
1505 m'avancer sur le montant, je peux pas m'avancer sur le moment, je peux pas m'avancer sur
grand-chose.

Je peux juste mentionner qu'il y a une intention ferme du ministère d'attribuer un certain
montant au réseau des aires protégées.

1510 Quels seront les critères au niveau de la distribution de ces sommes-là à travers tout le
réseau, parce qu'on s'attend à ce qu'il y ait quand même à terme, d'ici 2008, de nombreuses
réserves de biodiversité et réserves aquatiques! C'est sûr qu'un des critères, ça va très
sûrement être le dynamisme des intervenants du milieu, la proposition de projets intéressants
1515 qui allient la conservation avec la mise en valeur. C'est ça, là. Ça va être le dynamisme, je
pense, d'un organisme qui va être garant de l'intérêt que le ministère va avoir à attribuer des
montants.

J'avais une autre idée, mais enfin, elle est partie!

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

Mais vous avez pas idée du dynamisme qu'on a ici, ça va vous coûter cher!

1525 Est-ce que j'aurais droit à une autre question, monsieur?

PAR LE PRÉSIDENT:

1530 Je vais vous limiter, surtout que vous en avez plusieurs, donc on va vous laisser repasser. Mais dans une deuxième et une troisième vagues, vous allez voir qu'il va y avoir plus de disponibilité.

1535 Par contre, si vous permettez, les deux (2) questions que vous posez, il y a un point commun, on a le tableau qui est intéressant à voir, mais dans les activités permises, dans votre documentation, vous dites que la chasse, les feux, les motos marines, les déchets de pêche vont être revus avec les partenaires dans le comité auquel vous référez pour essayer de trouver des solutions.

1540 Qu'est-ce que vous envisagez comme solutions par rapport à ces activités-là précises?

PAR Mme JOANNE LABERGE:

Ce que je veux dire, c'est qu'actuellement...

1545 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça concerne aussi le comité, c'est pour ça!

PAR Mme JOANNE LABERGE:

1550 Oui, OK. Actuellement, les activités de feux, c'est permis, de pêche blanche, c'est permis, il y a pas de problème. Ce qu'on se disait, c'est que si jamais ça pose un problème, il y aura lieu éventuellement de modifier le régime d'activités pour préciser certaines choses.

1555 Mais d'emblée à ce moment-ci, ce qu'on prévoit, c'est que ce soit autorisé. Je sais pas si, Francis, tu veux ajouter quelque chose?

PAR LE PRÉSIDENT:

1560 Mais vous comprenez le sens de la question! Puisque dans votre documentation, vous dites que vous entendez ultimement regarder ça avec le comité, hier on appelait le comité de partenaires, le comité conseil, ce serait intéressant si vous nous donniez une formulation de comment nommer le comité qui va travailler avec vous pour avancer dans le plan d'action.

1565 Est-ce que c'est encore présent, cette intention-là du ministère?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1570 Oui, tout à fait. C'est bien sûr que les activités qui sont interdites ou sont autorisées, on va les regarder avec la Table de concertation qui a été désignée pour évaluer chacune des activités au cas par cas, là. Il y a pas de problème.

PAR Mme JOANNE LABERGE:

1575 Je vais compléter peut-être, Francis, si tu me permets!

C'est un processus itératif, c'est ça qu'il faut voir. C'est qu'actuellement...

PAR LE PRÉSIDENT:

1580 C'est-à-dire?

PAR Mme JOANNE LABERGE:

1585 Je sais pas si c'est la bonne définition d'itératif.

PAR LE PRÉSIDENT:

1590 Itératif, c'est que c'est répété ou ça voyage beaucoup, ça dépend!

PAR Mme JOANNE LABERGE:

1595 Ce que je veux dire, c'est qu'à terme, à court terme, on va convenir d'un régime d'activités réglementées qui va être très similaire à ce qu'il y a ailleurs, et c'est sûr que faire des feux, la pêche blanche, c'est autorisé.

1600 Toutefois, il y a un plan de conservation qui doit être révisé régulièrement, il y a un suivi qui va être fait par la Table de concertation. Ça se peut qu'on arrive à des conclusions au bout de deux (2) ans, au bout de trois (3) ans, à l'effet que certaines activités viennent perturber de façon significative ce qu'on veut protéger et qu'il y ait éventuellement lieu de modifier la réglementation qui s'applique.

1605 C'est tout à fait ça que laissait entendre le document. C'est qu'il va y avoir un suivi qui va s'exercer, que si jamais il y a constatation que ça grève de façon significative la faune, la flore, alors à ce moment-là il y aura éventuellement des modifications d'apportées. Je pense que c'est exactement ce qui était mentionné dans le document.

Francis veut dire un mot.

1610 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Bon, prenons un exemple, la pêche blanche! Au cours des consultations, on a entendu plusieurs commentaires à l'effet qu'il y a bien des gens qui pêchaient et qui laissaient leurs cabanes traîner au printemps. Je pense qu'il y a des activités comme ça qui soulèvent déjà des problèmes dès le départ.

1615
1620 Alors il est évident qu'au départ, avec la Table de concertation, il doit y avoir des modalités qui vont être établies pour régler ces problèmes-là au plus vite. Ça peut prendre mille (1000) formes, ça peut prendre la forme d'un droit qui va être payé pour installer une cabane, qui va être versé à l'organisme gestionnaire et qui pourrait être récupéré après si la personne s'est comportée de façon correcte. Je vous donne juste ça à titre d'exemple.

1625 Donc pour chacune des activités qui est permise, il est évident qu'elle devrait être encadrée et se réaliser de façon cohérente avec les objectifs de conservation qui sont menés sur le territoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1630 On doit comprendre par ça que ce que vous visez – est-ce qu'on doit comprendre à partir des textes, parce que c'est mettre au clair les textes dans les différentes versions, que les impacts des activités vont être examinés, mais avec le comité pour voir quelles mesures qui peuvent être prises pour intervenir?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1635 Absolument.

PAR LE PRÉSIDENT:

1640 C'est pas le ministère qui intervient unilatéralement, ça va être avec le comité partenaire, est-ce que c'est ça que ça veut dire, tout ça?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1645 Tout à fait. Je peux vous donner l'exemple par exemple que le ministère intervienne s'il y a une mésentente sur quelque chose et qu'on doit prendre une décision.

PAR LE PRÉSIDENT:

1650 Au niveau des responsabilités ministérielles!

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1655 Mais dans la mesure du possible, on va tout régler avec les intervenants gestionnaires sur le territoire.

1660 Il y a des activités par contre sur lesquelles on n'a peut-être pas de contrôle direct parce qu'elles ne se passent pas dans la réserve. Prenons par exemple les feux d'artifice qui ont lieu à la Saint-Jean ou à la fête des Acadiens!

On en a entendu parler au cours des consultations, mais elles ne se passent pas dans la réserve, mais elles se passent juste à côté qui est une halte d'oiseaux migrateurs et qui est une aire de conservation d'oiseaux.

1665 La question qui se pose et qu'on pose finalement, est-ce que c'est pertinent d'avoir des feux d'artifice en bordure d'une aire de conservation où on veut protéger des oiseaux, en bordure d'un zoo, du Bioparc où on garde des animaux en captivité et que tout à coup, on envoie des flammèches dans les airs qui font beaucoup de bruit?

1670 On comprend l'intérêt du feu d'artifice, il y a aucun problème là-dessus, mais je pense que c'est une question qui peut être soulevée, qui doit être soulevée et qui devrait être soulevée ici localement.

1675 Mais nous, pour l'instant, c'est pas une activité qu'on va régir. Je pense que c'est le genre de cheminement qu'on doit faire en communauté, qu'est-ce qu'on fait avec des activités qui sont dérangeantes sur un territoire dont l'objectif premier est la conservation.

PAR LE PRÉSIDENT:

1680 Madame Laberge, donc ça comprend les activités comme les motos marines, à titre d'exemple?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1685 Les motos marines, effectivement, c'est un tout autre problème. On en a déjà discuté...

PAR LE PRÉSIDENT:

1690 Je pensais que c'était du même ordre, c'est différent?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Bien en fait, c'est parce que disons que les feux d'artifice, c'est quelque chose qui peut peut-être se discuter ici localement, au niveau de la Ville de Bonaventure, avec la population.

1695 Les motos marines, c'est quelque chose qui relève davantage de Pêches et Océans
Canada. Et le processus, on a déjà posé la question en consultation élargie, si on pouvait
arriver à interdire les motos marines dans l'estuaire de la Bonaventure, et ce qu'on a fini par
comprendre, c'est que c'était un processus extrêmement difficile, extrêmement lourd.

1700 On peut y arriver, c'est bien sûr, si on se met à la tâche, mais c'est compliqué.

PAR LE PRÉSIDENT:

1705 Est-ce que c'est différent des situations dans le cas des milieux marins en eau douce,
c'est les municipalités qui peuvent intervenir avec le fédéral?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1710 Je ne saurais pas dire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1715 C'est un long débat qui s'est résolu, ça n'a pas été long, mais il y a eu une solution au
débat. En eau douce en tout cas.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

C'est le gouvernement fédéral qui intervient.

1720 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais en eau douce aussi, c'est le fédéral, sauf que les municipalités passent, je
sais pas s'il y a des municipalités du coin qui sont déjà intervenues ici dans la région, mais par
les municipalités, il y avait des possibilités. Mais je sais pas si ça s'applique aux eaux marines.

1725 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

1730 Je sais que les gens de Pêches et Océans Canada nous avaient dit qu'il fallait qu'un
citoyen fasse une plainte auprès de la Municipalité qui, elle, doit refaire une plainte à un niveau
supérieur et ainsi de suite.

PAR LE PRÉSIDENT:

1735 C'est peut-être pas si loin.

Merci monsieur Arsenault, on vous invite à vous réinscrire!

PAR Mme JOANNE LABERGE:

1740 Moi, je peux peut-être juste, pour retourner sur ce qu'on disait précédemment, c'est qu'on envisage donc pas seulement des moyens réglementaires de régler des problèmes.

PAR LE PRÉSIDENT:

1745 C'est clair.

LUDGER ARSENAULT

1750

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Ludger Arsenault.

1755

Bonsoir monsieur Arsenault.

PAR M. LUDGER ARSENAULT:

1760

Bonsoir. Moi, tout simplement, j'aurais aimé qu'on nous situe avec la carte où est-ce qu'on est, où est-ce qu'est l'aire protégée, qu'est-ce que ça comprend en remontant la rivière!

1765

On a parlé beaucoup alentour du quai, de l'Île-aux-Pirates, mais en remontant la rivière, j'ai pas pu voir, en tout cas je sais pas si j'ai la tête dure, j'ai pas pu voir vraiment. J'ai un terrain dans ce coin-là, puis j'aimerais savoir jusqu'où ça va. Est-ce que ça comprend l'Île-aux-Sapins?

PAR LE PRÉSIDENT:

1770

On va demander, on est en train de référer à présenter la carte de l'aire protégée, et on va essayer de situer également votre propriété avec vous tout simplement pour voir s'il y a un impact.

PAR M. LUDGER ARSENAULT:

1775

Pas nécessairement la mienne, mais pour voir, mais dans ma tête, je me demande où est-ce que c'est, cette aire protégée là, comment on l'identifie!

OK, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

1780

Mais restez avec nous un peu pour savoir plus précisément ce qui vous concerne! Si le ministère peut nous identifier par rapport aux routes puis certains points de repère!

PAR M. LUDGER ARSENAULT:

1785

La passerelle, les deux (2) ponts.

PAR LE PRÉSIDENT:

1790

Les passerelles, on les voit.

PAR M. LUDGER ARSENAULT:

1795

Le tracel.

PAR LE PRÉSIDENT:

Le tracel, c'est l'ancienne route j'imagine?

1800

PAR M. LUDGER ARSENAULT:

Non, c'est le chemin de fer, la voie ferrée.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1805

Le territoire ne se rend pas jusqu'à la voie ferrée. Mais la limite est au nord de toutes les îles.

Vous voyez l'Île-aux-Sapins, c'est tout inclus dans le territoire.

1810

C'est juste un peu, disons deux cents mètres (200 m) en bas du tracel, à peu près ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1815

Pouvez-vous nous indiquer sur la carte?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1820

Le tracel se situe juste un petit peu à côté de la ligne de la carte, ici à peu près.

Le sentier pédestre qui traverse les îles est ici, donc toutes les îles sont incluses dans le projet.

1825

Est-ce que ça vous situe un peu?

PAR M. LUDGER ARSENAULT:

Toutes les îles en bas de ça sont...

1830

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

À l'intérieur du projet.

1835

PAR M. LUDGER ARSENAULT:

OK, c'est ce que je voulais savoir. Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

1840

Très bien.

RONALD CORMIER

1845

PAR LE PRÉSIDENT:

On invite monsieur Ronald Cormier.

1850

Bonsoir monsieur Cormier.

PAR M. RONALD CORMIER:

1855

Bonsoir. Ma première question, tout à l'heure on mentionnait dans les activités permises que la pêche sportive était effectivement permise dans ce territoire-là.

Au nord de la 132, on parlait qu'il y avait des plantes rares tout à l'heure, j'aimerais savoir comment la cohabitation va se faire entre les pêcheurs et les plantes.

1860

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

J'aimerais peut-être d'abord vous poser une question! Qu'est-ce que les pêcheurs utilisent comme territoire là?

PAR M. RONALD CORMIER:

1865

À ma connaissance, il y a pas d'étude exhaustive sur la fréquentation des pêcheurs de ce territoire-là.

1870

Par contre, souvent au printemps, quand la pêche débute, on voit énormément de voitures qui sont stationnées le long de la 132 et des gens qui se dirigent au nord de la 132 pour pratiquer les activités de pêche.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1875

Ça, ça veut dire qu'on pêche pas au milieu d'une île, on pêche sur le bord de l'eau!

PAR M. RONALD CORMIER:

1880

On passe peut-être dans l'île pour se rendre l'autre bord pour aller pêcher dans l'eau!

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1885

Peut-être les îles qui sont en bordure de la 132, mais je douterais que sur les îles qui sont beaucoup plus haut que les gens s'amuse à les traverser, parce que je les ai moi-même traversées, et c'est pas évident. Alors je suis pas convaincu qu'un pêcheur les traverse pour aller pêcher, parce que c'est des milieux humides qui sont assez difficiles d'accès et de marche.

1890

Ce que je comprends ce que vous me dites, c'est que les îles qui sont plutôt à proximité de la route 132 sont fréquentées, bon. Évidemment, ce que je vous dis là-dessus, c'est que lorsqu'on a identifié l'habitat floristique, on a englobé toutes les îles de façon indistincte, parce que les quatre (4) espèces se retrouvent à différents endroits sur les îles.

1895

Cependant, ce que je peux vous dire tout de suite, c'est qu'autour de la route 132, il y a un endroit où il y a le gentianopsis qui est l'espèce peut-être la plus rare au Québec sur le territoire. On est capable de la localiser de façon très précise.

1900

Les autres espèces se retrouvent, les autres populations se retrouvent plus au nord dans les îles Arsenault, aux Sapins et compagnie qui, ce que je comprends ce que vous me dites, l'île Arsenault, l'Île-aux-Sapins, tout ça, c'est pas là que vous allez pêcher, j'ai bien compris?

PAR M. RONALD CORMIER:

1905

Moi, je ne suis pas un pêcheur, je pose une question concernant la cohabitation, s'il y a une évaluation qui a été faite.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1910 C'est-à-dire qu'on n'a pas évalué ça, mais lorsqu'on a tenu les consultations, l'Association a été questionnée là-dessus. Et ce qu'on nous a dit, c'est qu'effectivement, il y a des gens qui pêchent plutôt du côté de la route 132 que dans les îles qui sont plus au nord.

1915 Ce que je dis aujourd'hui, c'est qu'on est capable de localiser précisément les espèces, et que même si on a identifié l'ensemble des îles comme étant un habitat floristique, on peut autoriser les activités dans ces habitats floristiques là. Elles relèvent de la Loi sur les espèces menacées, mais c'est le directeur du Patrimoine écologique et des Parcs qui l'autorise.

1920 Et dans les consultations qu'on a tenues, on a toujours dit et on maintient cette position que tant et aussi longtemps qu'une activité n'est pas dommageable pour les espèces, on ne voit pas pourquoi on l'interdirait. Donc c'est dans ce contexte-là.

Cependant, il est sûr que là où il y a les espèces rares, il est clair et certain qu'on n'autorisera pas un pêcheur à aller se promener là.

1925 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il faut aussi comprendre, c'est important qu'on saisisse comme il faut que le statut d'habitat floristique aux îles est déjà en application...

1930 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Tout à fait.

1935 **PAR LE PRÉSIDENT:**

... indépendamment du projet d'aire protégée, de réserve aquatique projetée.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

1940 Tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce statut-là, il existe et il est permanent.

1945 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Il existe depuis juillet 2005.

1950 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et il est permanent.

1955 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Et il est permanent.

1960 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il n'est pas remis en question, du fait qu'il y a une consultation sur une aire protégée du type réserve aquatique?

1965 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Absolument, non, pas du tout. C'est un statut qui est là pour rester.

1970 **PAR M. RONALD CORMIER:**

Ça m'amène à une question complémentaire! Est-ce qu'il y a une évaluation annuelle de la fréquentation de la pêche sportive versus ces aires protégées là qui est faite ou on fait ça sporadiquement aux cinq (5) ans, on fait ça quand on a de l'argent pour le faire?

1975 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que c'est envisageable d'évaluer l'impact sur les habitats floristiques, les impacts, là, il y a un type d'impact qui est une certaine présence pour les activités de pêche, puis ça pourrait être d'autres types d'activités?

1980 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Oui, tout à fait, c'est envisageable. Je voudrais juste rappeler une chose, c'est que la gestion de la pêche sur le territoire relève toujours du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et non de nous, OK!

1985 Deuxième chose, parce que chaque ministère conserve ses prérogatives et ses mandats, il est évident qu'avec la Table de concertation et vous, comme représentant de l'Association de pêcheurs, il va falloir qu'on s'assoie, puis vous allez nous dire où c'est que vous allez. Quels territoires vous fréquentez, à quelle fréquence. On n'a pas besoin de grandes études pour ça, vous les connaissez, les territoires, et vous connaissez la fréquentation du territoire bien plus que nous on peut le connaître.

1990

Donc sur ce plan, je pense que là, c'est une question de collaboration avec les organismes.

1995 Pour ce qui est du suivi des plantes menacées, c'est notre responsabilité, puis on s'en charge.

PAR Mme JOANNE LABERGE:

2000 Et on le fait régulièrement. Donc si on s'avisait qu'il y a un problème, il est évident que des mesures supplémentaires seraient prises.

PAR M. RONALD CORMIER:

2005 J'aimerais apporter une précision! Je suis représentant de l'Association des pêcheurs sportifs de la rivière Bonaventure qui gère la Zone d'exploitation contrôlée pour la pêche au saumon sur la rivière Bonaventure, mais cette zone-là ne fait pas partie de la zone d'exploitation contrôlée de la ZEC de la rivière Bonaventure. Notre territoire commence en amont environ six (6 km) à sept kilomètres (7 km) en amont de cette réserve aquatique projetée.

2010

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est clair.

2015

PAR M. RONALD CORMIER:

2020 Et ma crainte, si je peux compléter en terminant, c'est que ces impacts-là soient confiés au comité qui est du littoral de Bonaventure qui a peu de moyens pour faire ces études-là, pour ces impacts-là, donc c'est ma crainte que ce soit refilé à l'organisme qui va avoir la gestion de ce territoire-là, qui va avoir très peu de moyens pour le faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

2025 Peut-être revenir sur une précision, c'est important, ça réfère également à une préoccupation qu'on a entendue un peu plus tôt aussi!

2030 Peut-être revenir sur le rôle du comité de partenaire au niveau du ministère, c'est quoi les attentes que vous avez par rapport à la Table qui est identifiée comme le partenaire? C'est peut-être plus clair au niveau de la Table, puis hésitez pas à intervenir, madame Leblanc, mais c'est quoi les attentes du ministère dans le cadre des deux (2) projets, parce que c'est le même positionnement que vous avez dans les deux (2) cas, par rapport à votre partenaire au pluriel?

PAR Mme JOANNE LABERGE:

2035

Moi, je voudrais dire tout d'abord, en ce qui concerne l'habitat floristique, les habitats floristiques, c'est que comme partout ailleurs au Québec, en ce qui concerne les habitats floristiques, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs fait un suivi régulier. Alors je pense que c'est aux deux (2) ans, il y a des gens de la Direction des écosystèmes et des parcs qui viennent, qui observent ça, et comme je le mentionnais précédemment, c'est évident que si on constate un problème quelconque, il y aura réaction du ministère. Ça, là-dessus, je veux vraiment vous rassurer, ça va continuer, il y aura pas de problème à ce niveau-là.

2040

2045

Maintenant, en ce qui concerne le rôle de la Table de concertation du littoral, je comprends votre crainte, je pense pas que le ministère veut se décharger de ses responsabilités de conservation avec ce qui est proposé aujourd'hui.

2050

Quand on mentionnait la question du plan d'action, alors ce plan d'action là qui va être fait avec nous finalement va identifier certaines actions prioritaires qui vont s'appliquer au territoire visé et effectivement, quand on essayait de figurer à l'interne, puis là, on va en parler évidemment avec madame Leblanc, quel type d'actions qui pouvaient être inscrites là-dedans, c'est sûr que toute la question du suivi, c'est un item qui va être abordé.

2055

Alors la question, ça va être de prioriser quel type de suivi on veut faire par rapport à un autre, ça va être d'identifier qui fait le suivi, est-ce que le ministère s'en charge, est-ce que quelqu'un d'autre peut s'en charger, est-ce que l'université est intéressée! Et s'il y a un projet précis, puis il y a un coût associé, comment on va faire pour aller chercher ces montants-là!

2060

Donc je pense que ça va être fait sérieusement dans un souci de conservation, puis en tout cas, on demeure quand même malgré tout, ça va être en intense concertation. Mais au niveau de la conservation, c'est certain que le ministère a un rôle à jouer important, puis qu'il n'entend pas s'y soustraire. Voilà.

2065

PAR LE PRÉSIDENT:

2070

Je veux juste qu'on aille plus loin! Est-ce que c'est à penser, compte tenu du caractère habitat floristique des îles qui sont présentement dans une aire protégée sur une base non permanente, est-ce qu'on peut imaginer que le ministère ou non entend interdire l'accès ou si par le biais de comité de partenaires vous entendez plutôt examiner la situation et la juger au cas?

2075

Parce que je réfère à des réponses que vous avez fournies sur l'autre dossier hier, donc en fonction de la capacité de support, en fonction de l'intérêt particulier, en fonction de la menace ou, je dirais, est-ce que c'est une vision aveugle ou si c'est au cas par cas que vous allez le regarder avec le milieu?

PAR Mme JOANNE LABERGE:

2080 Bien en fait, c'est tout à fait dans chaque cas, si on regarde la réserve de biodiversité puis la réserve aquatique, c'est certain que ça va être une vision personnalisée dans chaque cas, c'est évident.

Et les efforts vont être concentrés aux endroits où c'est criant, où c'est nécessaire.

2085 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

2090 Peut-être juste un petit commentaire! Ça fait quand même très longtemps qu'il y a beaucoup de pêcheurs qui fréquentent l'embouchure de la Bonaventure et les plantes qu'on considère menacées dans l'estuaire de la Bonaventure sont pas nécessairement menacées par les pêcheurs.

2095 Pour une mise en contexte sur le plan écologique, ce sont des espèces qui sont davantage menacées parce qu'elles sont rares. Donc elles n'occupent pas l'ensemble des îles, elles occupent des aires, des endroits très précis, très privilégiés, et c'est d'abord et avant tout ces endroits privilégiés qu'on veut protéger.

2100 Donc pour ce qui est du reste du territoire, donc tout le reste des îles, il va de soi que nous n'avons pas d'intention coercitive. Si nous avons au préalable autorisé la pêche, sachant très bien qu'il y a des pêcheurs qui marchent sur le bord des îles, on était très conscient de cette problématique-là.

2105 Ce que j'aimerais peut-être savoir, peut-être de la part du ministère des Ressources naturelles, est-ce qu'il y a un suivi sur les permis de pêche, l'abondance de pêcheurs sur le territoire actuellement?

PAR LE PRÉSIDENT:

2110 Oui, votre question est réadressée à la section Faune Québec du ministère, monsieur Dubé!

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

2115 Je peux peut-être utiliser mon ricochet pour demander l'avis d'un de mes collègues de la Direction régionale à ce niveau-là!

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui. On va vous demander d'aller à l'avant à côté de votre collègue et de vous identifier aux fins de la postérité qui va vous lire dans des décennies.

2120 Bonjour monsieur.

PAR M. MARTIN DORAIS:

2125 Martin Dorais, biologiste à la Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

J'aimerais peut-être par exemple que vous me répétiez votre question!

PAR LE PRÉSIDENT:

2130

En fait, est-ce qu'au niveau des inventaires réguliers ou irréguliers du ministère, vous avez des connaissances sur l'achalandage, la fréquentation de ce secteur-là large, mais peut-être plus précisément celui qui est déjà sur une forme de protection avec celui des habitats floristiques, c'est-à-dire le secteur des îles qui intéresse plus particulièrement notre participant!

2135

PAR M. MARTIN DORAIS:

2140 Oui, actuellement, les connaissances qu'on a sur ce milieu-là, en 2004 on avait procédé à un genre d'inventaire sommaire de pêcheurs dans ce secteur-là. En fait, ça visait à documenter préliminairement la situation pour éventuellement faire une étude sur la pression de pêche qu'on observe dans les estuaires.

2145 Ce qu'on sait, c'est qu'au printemps, il y a présence de plusieurs pêcheurs dans le secteur, principalement due à la présence d'ombles de fontaine anadromes qui dévalent la rivière pour se retrouver finalement dans l'estuaire et amorcer une période de croissance en mer.

2150 Ce qu'on sait, c'est qu'il y a quand même une forte pression – une forte pression! – il y a quand même la présence de plusieurs pêcheurs qu'on retrouve en aval des anciens piliers du pont de l'ancienne route 132, c'est-à-dire sur le schéma, l'ancienne route finalement qu'on voit le sentier, bon c'est ça, du côté ouest de la rivière, il y a quand même une pression de pêche qui se fait dans ce secteur-là au niveau du milieu avril à aller jusqu'au mois de juin.

2155 Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'on est en rivière à saumon à partir de la route 132, donc à partir du 1^{er} juin, un pêcheur doit détenir un permis de pêche au saumon pour fréquenter cet endroit-là, ce qui a un impact finalement un peu sur la fréquentation. On observe donc à partir du 1^{er} juin déjà une baisse considérable de la pression de pêche dans ce secteur-là.

2160 Cependant, en aval du pont de la 132, il y a toujours possibilité de pêcher, on est en zone 21, donc la pêche est ouverte à l'année dans ce secteur-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2165 Une question plus personnelle, est-ce que vous avez déjà participé à ces inventaires-là à titre personnel?

PAR M. MARTIN DORAIS:

2170 Oui en fait, on fait des observations...

PAR LE PRÉSIDENT:

2175 Avez-vous fait des observations personnelles sur l'achalandage des îles en particulier qui est le point d'intérêt spécifique?

PAR M. MARTIN DORAIS:

2180 Non, en fait ce qu'il faut comprendre, c'est que l'étude portait surtout sur les estuaires des rivières Petite-Cascapédia et Cascapédia, question de logistique. Cependant, on avait quand même un réseau d'observateurs qui nous donnaient des informations finalement sur des décomptes ponctuels de pêcheurs durant la période de pêche printanière.

2185 Ces données-là ont été cumulées, mais il y a pas encore de données qui ont été analysées, faute de données; on avait beaucoup plus de données sur les rivières Cascapédia et Petite-Cascapédia.

PAR LE PRÉSIDENT:

2190 OK, merci monsieur.

On a des éléments d'information, il y a peut-être encore des interrogations, mais je vais vous prier de vous réinscrire pour compléter.

PAR M. RONALD CORMIER:

2195 Merci.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

2200 Monsieur le Commissaire, est-ce qu'il serait utile qu'on puisse pointer par exemple sur les îles où sont actuellement les plantes menacées?

PAR LE PRÉSIDENT:

2205 Allez-y.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

2210 À titre d'information, un peu pour rassurer un peu les gens sur ce plan-là!

Nous avons ici sur l'Île-des-Prés la plus grosse colonie de muhlenbergie de Richardson. Elle est dans un milieu relativement humide et elle est plus de ce côté-ci de l'île, à peu près comme ça ici, OK!

2215 Les autres espèces sont localisées particulièrement sur l'île Arsenault, OK!

Il y a une petite colonie ici de l'aster d'Anticosti, sur la pointe de l'Île-des-Sapins et il y a ici l'espèce, le troscart de la Gaspésie.

2220 Dans le moment, dans cette partie-ci et dans cette partie-ci, il y en a pas, sauf peut-être à un petit endroit ici où il y a eu récemment une découverte du gentianopsis, mais c'est quelques individus.

2225 Donc ce que vous pouvez comprendre, c'est que ce n'est pas l'ensemble des îles au complet qui va être interdit, où il va y avoir un interdit de circuler. Vous allez me poser comme question, pourquoi on les a mis à ce moment-là dans l'habitat floristique! Tout simplement parce que, comme j'expliquais tout à l'heure, il y a des espèces qui sont des espèces annuelles, qui se reproduisent par graines, et il pourrait très bien éventuellement arriver qu'une espèce puisse se retrouver à une autre partie du territoire.

2230 Donc nous avons préféré inclure l'ensemble des îles dans l'habitat floristique, mais en étant souple sur l'utilisation du territoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

2235 Et vous avez inclus l'île que je peux pas lire d'ici, celle qui est en haut sur laquelle vous faites pas référence en termes de présence présentement?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

2240 L'Île-des-Chardons.

PAR LE PRÉSIDENT:

2245 Je la pointe, parce qu'elle a été identifiée comme étant un secteur, je cherche monsieur Cormier, qui était le secteur d'intérêt pour la pêche, mais déjà vous nous dites que c'est pas une île qui est identifiée comme étant propice à la présence des espèces qui sont protégées par l'ensemble des habitats floristiques protégés?

2250 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Je ne dirais pas ça tout à fait comme ça. Je dirais qu'aujourd'hui, on n'a pas découvert des quatre (4) espèces menacées du territoire, on n'en a pas découvert sur ces îles-là, on les a épiluchées quand même, mais ce qui veut pas dire qu'avec le temps, le gentianopsis ne pourrait pas se retrouver là par le jeu de l'influence des marées. Mais ce qu'on peut dire, c'est qu'aujourd'hui, ça ne pose aucun problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

2260 OK, c'est clair. Merci.

MICHEL CHOUINARD

2265

PAR LE PRÉSIDENT:

J'invite monsieur Michel Chouinard!

2270

Bonsoir monsieur.

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

2275 Bonsoir monsieur le Président. Michel Chouinard du Comité ZIP Baie-des-Chaleurs. On a travaillé depuis un certain nombre d'années sur l'identification et la protection des milieux côtiers comme celui de Bonaventure et à soir, on a une primeur, c'est vraiment un statut de protection pour la conservation du barchois de Bonaventure, d'un premier barchois gaspésien et ça, ça nous réjouit beaucoup.

2280

On voit donc de façon très positive la création d'une réserve ici dans le barchois de Bonaventure, premièrement parce que c'est un milieu d'une richesse exceptionnelle, mais aussi parce que c'est un milieu qui est habité. C'est un milieu qui se situe à l'intérieur d'une municipalité où il y a des activités autour, dedans, sur, au-dessus et en dessous de la réserve aquatique, et c'est très dynamique ici, Bonaventure, et on va pouvoir, ça va prouver qu'on peut

2285 concilier à la fois la conservation à l'intérieur d'un milieu habité, et c'est très bien, ce genre de statut de conservation qui est pas trop restrictif et qui est ouvert à la souplesse de gestion.

2290 Mes questions maintenant! Dans le programme de gestion, dans le plan de gestion, on parle d'interdiction d'exploration minière, gazière et pétrolière. Or comme vous le savez peut-être, il y a tout le secteur côtier de Gaspé à Miguasha qui a été, excusez-moi l'expression, "claimé" par la compagnie Junex qui a donc des droits d'exploration et d'exploitation s'ils trouvent quelque chose pour le pétrole.

2295 Dans le cas de la réserve aquatique de Bonaventure, y a-t-il eu des ententes préalables qui ont été conclues ou ces ententes-là restent encore à être négociées?

PAR LE PRÉSIDENT:

2300 On va demander, peut-être passer par le ministère du Développement durable et on va aller au niveau du ministère responsable par la suite, monsieur.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

2305 Le fait que la réserve projetée a été approuvée par le gouvernement, c'est que le territoire a déjà été soustrait à l'exploitation minière, pétrolière et forestière.

Nous avons demandé nous-mêmes à Junex l'autorisation de soustraire ce territoire-là de son permis d'exploitation et de recherche, et ils nous ont répondu favorablement.

2310 Et à la suite, on a demandé au ministère des Ressources naturelles de soustraire le territoire au jalonnement minier, ce qui a été fait déjà.

2315 Parce que lorsqu'on demande au gouvernement d'approuver une réserve aquatique projetée, c'est qu'on a déjà en main les interdictions, les autorisations si on veut, c'est-à-dire qu'automatiquement le gouvernement interdit ces trois (3) activités-là, forestières, pétrolières et minières.

PAR LE PRÉSIDENT:

2320 La réponse est claire, je sais pas s'il y a un ajout d'information? C'est parfaitement clair.

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

2325 Est-ce qu'il y a un dédommagement qui se fait pour la compagnie ou c'est tout simplement une interdiction et dire...

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

2330 Pas du tout. La compagnie, en fait on a justifié l'intérêt. Évidemment, pour la compagnie, c'était pas un grand territoire, ils avaient quand même, comme vous dites, tout le territoire en milieu littoral, mais on a quand même fait valoir l'intérêt pour la conservation de l'estuaire de la Bonaventure. Ils nous ont répondu favorablement.

2335 Et je rappelle qu'ils avaient aussi un droit de recherche sur le territoire de Saint-Elzéar sur lequel on a discuté hier soir et ils nous ont aussi accordé une soustraction au jalonnement. Une soustraction à leur permis de recherche.

PAR LE PRÉSIDENT:

2340 Monsieur Chouinard.

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

2345 C'est bon, c'est clair.

Deuxième chose, on mentionne à la page 30 du document, bon, dans les principes de gestion une gestion régionalisée. On dit donc:

2350 "La gestion opérationnelle de la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure sera de la responsabilité de la Direction régionale, de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine, du MDDEP."

Qu'est-ce qu'on entend par gestion opérationnelle d'une réserve aquatique?

2355 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Laberge.

PAR Mme JOANNE LABERGE:

2360 En fait, d'abord et avant tout, c'est l'émission d'autorisations et le contrôle.

2365 Ça va être aussi, dans les cas précis de cette réserve-là puis de l'ensemble des réserves, bien, le support logistique et technique à la Table de concertation pour l'élaboration du plan d'action.

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

2370 Est-ce qu'on parle d'études qui peuvent être menées par la Direction régionale, des études...

PAR Mme JOANNE LABERGE:

2375 Normalement, opérationnelle, on est dans les opérations "day to day".

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

OK, oui. Est-ce qu'on parle de surveillance du territoire?

2380 **PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Oui.

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

2385 Et de "poliçage", d'une certaine façon, dans le cas notamment, je sais pas, juste par exemple les VTT ou les motos marines s'il y a lieu?

PAR Mme JOANNE LABERGE:

2390 C'est de la même façon que pour toutes les autres lois administrées par le ministère.

Je peux peut-être céder la parole d'ailleurs à notre représentant régional qui peut vous expliquer un peu comment ça fonctionne au niveau du contrôle dans la Direction régionale.

2395

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Beaulieu.

2400 **PAR M. ANDRÉ BEAULIEU:**

Oui, la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a des unités distinctes, l'unité analyse et l'unité contrôle qui est le Centre de contrôle environnemental du Québec.

2405

Donc l'unité contrôle s'assure de toutes les inspections terrain, de tous les contrôles concernant les autorisations qu'on émet ou au niveau des aires protégées entre autres pour aller voir ce qui se passe. Le nombre réduit de personnel nous permet pas de couvrir à chaque jour tout le territoire, mais il y a des inspections systématiques qui sont faites annuellement.

2410 Dans le cas des motos marines, bien, on a souligné tantôt que c'était vraiment le
domaine du gouvernement fédéral. Dans le cas des véhicules tout terrain, ce qui est une
problématique effectivement sur les cordons littoraux, il existe, rattaché à la Loi sur la qualité de
l'environnement, le Règlement sur la circulation motorisée dans certains milieux fragiles. Et je
vous avoue que l'application de cette réglementation-là est pas facile, parce qu'il faut être sur
2415 place souvent pour constater les infractions. Tout le monde en sait quelque chose.

Mais souvent avec l'aide des municipalités en place, ce qu'on a fait aux Îles-de-la-
Madeleine, c'est que les municipalités ont passé des réglementations eux-mêmes, et avec le
concours de la Sûreté du Québec, il a été possible de diminuer les pressions qu'il y avait sur les
2420 milieux fragiles.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

2425

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

J'aurais juste un commentaire, un petit commentaire à propos de l'interlocuteur régional.
Nous, on participe aux travaux de la Table de concertation du littoral de Bonaventure, et vous
2430 êtes pas sans savoir que c'est un organisme qui est formé très représentatif du milieu, mais qui
présentement a un budget qui provient de Pêches et Océans Canada dans le cadre de la
Stratégie sur les océans. Et c'est un budget, si on peut qualifier, parce qu'on passe par le
même pour certaines de nos activités, très précaire et qui fait en sorte qu'il peut se retrouver
que d'une année à l'autre, ce budget-là soit remis en question et qu'il y ait pas de permanence
2435 pour monter un plan de gestion.

Donc c'est juste un petit commentaire pour dire qu'il faudrait peut-être prévoir, peut-être
faire des recommandations à l'intérieur de l'obtention du statut, de dire qu'il y aurait une
enveloppe spéciale qui serait allouée, le temps de faire ce plan de gestion là à tout le moins.

2440

PAR LE PRÉSIDENT:

Le message est passé.

2445 **PAR M. MICHEL CHOUINARD:**

Merci bien.

PAR LE PRÉSIDENT:

2450

C'est nous qui vous remercions.

2455 Avant d'appeler le prochain interlocuteur, je reviendrais au niveau de la Municipalité de Bonaventure qui voulait intervenir précédemment sur la question des zonages. Monsieur Desbiens!

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

2460 Merci monsieur le Commissaire. J'aimerais tout d'abord faire une précision. Monsieur le maire Serge Arsenault devait être ici ce soir, il est retenu à l'extérieur de la région, il m'a mandaté pour venir parler au nom du conseil municipal.

2465 J'aimerais si possible de revoir la carte de la réserve sur l'écran s'il vous plaît. Parce que le conseil municipal m'a mandaté de venir vous faire deux (2) demandes précises.

2470 La première demande, c'est la partie plage, la partie camping municipal, où ce qu'est la pointe Beaubassin. La partie qui est présentement incluse dans la réserve, si j'écoute depuis tantôt, depuis presque deux (2) heures, on n'a jamais parlé de cette partie-là. Oui, c'est celle-là exactement.

2475 Bon, c'est notre plage municipale, le camping municipal est en bordure de cette zone-là. C'est la plage publique. Le conseil municipal demande à ce que cette partie-là soit exclue de la réserve de l'estuaire.

2480 Vous avez parlé, on parle depuis deux (2) heures, j'entends, j'écoute les commentaires, on parle de réserve avec les plantes, bon, on n'est jamais revenu sur cette partie de terrain là.

2485 La Ville exploite présentement un camping municipal avec la plage publique. La plage présentement depuis, je dirais plusieurs décennies, c'est une plage qui a un caractère récréotouristique. Durant la période estivale, on peut parler, je dirais, d'exploitation récréotouristique majeure, parce qu'on a un camping avec deux cent quarante-six (246) emplacements. On parle d'une plage publique l'été qui peut facilement avoir de quatre (400) à cinq cents (500) personnes dans la période, la haute période touristique.

2490 La demande que la Ville de Bonaventure veut faire au Bureau d'audiences publiques, c'est que cette partie-là soit retirée de la réserve aquatique de l'estuaire.

La deuxième demande...

2490 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Peut-être tout de suite aller chercher un élément d'information. Je sais pas si c'est un élément de dossier qui vous avait déjà été communiqué?

2495 **PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Oui, on avait déjà eu cette information précédemment, et puis il y avait eu des discussions là-dessus. Monsieur Boudreau va pouvoir vous faire une synthèse des discussions.

2500

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Effectivement, on n'a pas abordé la question aujourd'hui parce qu'on n'avait pas fini le dialogue sur le sujet. Mais effectivement, on avait déjà commencé à aborder la question avec la Ville de Bonaventure lorsqu'on est venu en juin dernier.

2505

En fait, on n'est pas vraiment surpris de la requête de la Ville de Bonaventure. Il faut avouer qu'en cours de processus, au cours des consultations, on s'est souvent questionné au ministère, et même entre les organismes, sur la pertinence d'inclure cette portion-là de territoire dans la réserve aquatique, pour plusieurs raisons.

2510

Comme monsieur Desbiens le disait, c'est un territoire qui est très fréquenté. Donc qui est un usage public intense. On voit poindre, par le fait que c'est un milieu adossé à un usage public intense, des problèmes de gestion orientés vers la conservation.

2515

Donc ça donne, comment dire, un poids supplémentaire négatif pour la gestion de ce territoire-là.

Et un troisième point, c'est que le milieu, somme toute, on l'a vu plusieurs fois, on est retourné encore sur le terrain hier, il est quand même passablement perturbé, bon. Et en conclusion, l'intérêt écologique de l'estuaire de la Bonaventure réside pas sur la petite portion de terrain qui borde le camping municipal ni la plage, dans ce contexte-là.

2520

D'ailleurs, je vais peut-être faire un rappel à l'effet que lorsque nous avons acquis le territoire de la Smurfit Stone en 2001, la Municipalité de Bonaventure nous avait déjà mentionné son intérêt d'acquérir cette portion de territoire là bien avant nous et qu'on avait déjà même envisagé si c'était possible de le céder à la Ville de Bonaventure.

2525

Cependant, le ministère, à ce moment, nous avait dit d'attendre un peu sur cette question, et de toute façon, on ne pouvait pas céder le territoire comme tel, il fallait le déclarer excédentaire. Et comme il faisait partie du domaine hydrique, on nous a plutôt recommandé de le maintenir en terre publique, bon.

2530

Maintenant, c'est sûr que, comme je vous dis, on n'est pas surpris de cette requête-là. On avait déjà un peu initié le dialogue en juin dernier, on s'attendait peut-être un peu à ce que la question revienne, et je pense que je dirais là-dessus que si l'option de retrancher cette portion de territoire là de la réserve aquatique reçoit l'aval des élus, de l'administration

2535

municipale, de la MRC et d'organismes de conservation, d'organismes du milieu, nous estimons que finalement, qu'il en sera préférable dans l'intérêt de tous de la retrancher.

2540

PAR Mme JOANNE LABERGE:

Je voudrais peut-être préciser que la largeur de cette bande-là est d'à peu près quoi? C'est pas une largeur...

2545

PAR LE PRÉSIDENT:

Une centaine, une vingtaine de mètres à vue de nez, à peu près?

2550

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

À peu près une vingtaine de mètres dans le maximum.

PAR LE PRÉSIDENT:

2555

On comprend bien qu'en réponse à la demande municipale, vous référez à une demande élargie sur le plan municipal, donc au niveau de la MRC, puis on va revenir au niveau de la MRC pour savoir si la MRC va dans le même sens, si on le sait immédiatement, mais également vous ajoutez, au-delà des niveaux municipaux, les organismes partenaires, c'est bien ce qu'on doit comprendre?

2560

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Oui.

2565

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous cherchez le consensus régional sur l'à-propos ou non de maintenir?

2570

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Oui, tout à fait. Je pense que nous considérons que la demande de la Ville est justifiée.

Maintenant, nous souhaitons qu'évidemment, que ça fasse l'objet d'un certain consensus.

2575

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est clair ce que vous dites.

2580

Monsieur Desbiens, puis après, je vais tout de suite au préfet de la MRC.

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

2585 C'est parce que j'aimerais préciser que le conseil municipal est entièrement d'accord avec l'ensemble de la réserve projetée sauf cette partie-là.

2590 Puis j'aimerais dire aussi qu'historiquement, le reste de la réserve, les îles qu'on a parlé tantôt, historiquement, ce territoire-là a toujours été un territoire protégé par l'ensemble des citoyens de Bonaventure. C'est pas une surprise que ça devienne une réserve, sauf la partie de la plage.

Puis je reviens là-dessus, depuis deux (2) heures on n'a jamais parlé de ce territoire-là.

2595 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Votre position est claire aussi.

Monsieur Poirier de la MRC!

2600

PAR M. JEAN-GUY POIRIER:

2605 Monsieur le Commissaire, je vais en profiter aussi pour dire que nous, on est en faveur et on trouve très louable l'exercice que vous faites et les deux (2) projets que vous avez présentés.

2610 En fin de compte, nous, on a juste certaines réserve au niveau justement de ce que monsieur Desbiens vient de vous expliquer, et c'est que la MRC de Bonaventure, ce qu'elle vous demande comme tel, c'est de retirer la plage, ça inclut aussi le camping.

2615 Et aussi, au niveau du secteur de la marina de Bonaventure, nous, on va dans cette partie-là aussi. On disait même, nous, au niveau de la décision qui avait été prise dans le Conseil des maires, si pour une raison ou une autre, ça aurait été impossible de le retirer comme tel, on demandait tout au moins l'autorisation ni plus ni moins d'exercer un secteur d'activité à l'intérieur de ça, même si ça demeurerait là.

Mais encore, si on pourrait faire simplement un retrait, je pense que ça viendrait moins compliqué pour tout ce beau monde là.

2620 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Desbiens, voulez-vous intervenir?

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

2625

J'aurais une autre demande au nom du conseil municipal.

PAR LE PRÉSIDENT:

2630

Je vais vous demander de patienter à ce moment-là, pour être bien sûr de comprendre la réponse du ministère tantôt qui était très claire.

Elle s'applique in extenso à la plage, au camping et à la marina?

2635

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Le territoire autour de la marina, on a déjà accepté de l'enlever. Ça, c'est clair.

PAR LE PRÉSIDENT:

2640

Oui, c'est pour ça que je veux l'entendre, là. C'est parfaitement clair.

Il faut nécessairement que ce soit clair pour tout le monde.

2645

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Oui. Ce qu'on propose, et ce qu'on vous dit, c'est que le territoire qui est entre la 132 et la marina, on vous propose déjà de le soustraire, donc on est déjà d'accord avec ça. Donc il ne fera pas partie des limites officielles de la réserve projetée, OK!

2650

Ce qu'on vient de dire par rapport au territoire environnant le camping, c'est que si la demande aux niveaux local et régional, comme ça semble être le cas, domine à l'effet de soustraire ce territoire-là de la réserve aquatique, nous le ferons.

2655

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est clair pour ça. Tout ce qui reste à savoir dans le processus d'audience publique, c'est si les partenaires au niveau, j'appelle encore les partenaires les gens de la Table ou les gens autour, s'ils sont à même de se prononcer maintenant ou s'ils entendent prendre une décision ultérieurement?

2660

J'adresse ma question en premier lieu à madame Leblanc.

PAR Mme JULIE LEBLANC:

2665

Nous, au sein de la Table de concertation, on avait déjà tenu une rencontre pour parler de diverses choses au niveau de la réserve, et puis il avait été question de cette partie-là. À cette période-là, c'était l'année passée, au printemps, on avait dit, bon, ce serait intéressant que l'ensemble du territoire suggéré par le ministère demeure au sein de la réserve. Ça, c'est à ce moment-là.

2670

Mais bon, on savait par contre l'usage qui était fait de cette partie-là au niveau de la pointe Beaubassin, puis je pense qu'il serait peut-être, ça pourrait être intéressant qu'on se "réencontre" là-dessus, puis qu'on en discute. On pourra voir un petit peu plus tard.

2675

PAR LE PRÉSIDENT:

Si c'est le cas, puis tout le monde aura compris qu'il y a pas de pression de la Commission; la pression de la Commission, c'est de savoir s'il y a des décisions qui se prennent. Si c'est le cas, ce serait intéressant de le savoir avant une deuxième partie ou au moment d'une deuxième partie. C'est tout simplement le message que je passe.

2680

Je reviens, avant votre deuxième point, monsieur, je reviens auprès du préfet! On croit comprendre de votre position tantôt, on entend le représentant municipal qui dit qu'ils sont d'accord avec l'ensemble du projet sauf cet élément-là qui est problématique, est-ce qu'au niveau de la MRC, il y a approbation du projet présenté sauf cette même réserve là?

2685

PAR M. JEAN-GUY POIRIER:

Ah définitivement. On pensait, on veut pas vous déposer le mémoire ce soir, mais vous allez le recevoir dans les jours qui suivent, et nous déjà, il y a une résolution, il y a une position ferme de la MRC de Bonaventure à l'effet – on trouve très louable de toute façon les deux (2) projets comme tels. Saint-Elzéar, on n'a pas un mot à dire là-dessus, il y avait juste les deux (2) facteurs que je viens de vous identifier, puis je suis très surpris de voir que vous avez ni plus ni moins l'objectif d'une position positive dans cette affaire-là.

2690

2695

Ça me réjouit beaucoup. Habituellement que les ministères, c'est beaucoup plus long que ça.

2700

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est très bien.

Je reviens à votre question complémentaire, monsieur le représentant Desbiens de la Municipalité!

2705

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

2710 Oui, merci. Le deuxième point que le conseil municipal s'est penché, c'est au niveau de la chasse. Le conseil municipal me demande de vous emmener comme point, c'est d'interdire la chasse à l'intérieur de la réserve. Je m'explique!

2715 C'est que souvent à l'automne, c'est un endroit où il y a des oiseaux migrateurs, puis on a eu à l'hôtel de ville, par les années passées, même dernièrement, l'an passé, des plaintes de citoyens que lorsque la chasse aux oiseaux migrateurs ouvre, en tout cas je veux pas utiliser le mot, j'aime pas ça, mais il y a presque un massacre à un moment donné, parce qu'il y a des outardes qui viennent passer presque deux-trois (2-3) semaines, et on a même vu des gens nourrir des outardes, puis lorsque le matin que la chasse ouvre, bon bien, on entend beaucoup de bruit, puis ils sont partis.

2720 Puis les gens nous ont demandé, les gens nous ont fait des plaintes, puis il faut dire aussi que, monsieur tout à l'heure de la ZIP de Baie-des-Chaleurs disait, c'est un milieu urbain, en tout cas on s'entend, dans notre coin, dans notre secteur, puis la chasse versus près des résidences, c'est pas – on a parlé tantôt de permettre la chasse, nous en tout cas, au niveau du conseil municipal, on demande, on a déjà un règlement qui interdit la chasse, mais on n'a pas de moyens techniques pour le faire respecter.

2725 Si jamais à l'intérieur de la réserve, la chasse serait interdite, j'espère que le ministère, avec, en tout cas madame Laberge tantôt a parlé de moyens financiers, et puis même de moyens au niveau technique, au niveau du ministère, des agents de conservation pourront faire respecter cette loi-là, ça fait que le conseil municipal demande que la chasse soit interdite à l'intérieur de la réserve.

PAR LE PRÉSIDENT:

2735 Je reviens auprès du ministère! Ça rejoint la première ou la deuxième question au début de soirée, c'est-à-dire que c'est une activité qui était permise, dans votre tableau, mais quand on regarde dans votre documentation, vous faites référence chasse, feux, motos marines à l'intérieur duquel vous dites qu'il y a des actions à prendre, mais qui sont à développer avec le comité de partenaires.

2740 Là, vous avez une demande municipale d'intervenir, comment vous la traitez? Est-ce que vous la traitez différemment qu'avec le comité de partenaires? Et après, on va aller évidemment au ministère responsable de la chasse.

2745

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Bon, voici! Je pense que pour répondre à la question de notre point de vue, il faut qu'on s'en reporte aux consultations qu'on a tenues dans la région. Au tout début, la question de la

2750 chasse a été partie de toutes les rencontres et de toutes les discussions qu'on a eues sur le dossier.

2755 Au tout début, tout le monde estimait qu'il était peut-être préférable de sensibiliser les quelques chasseurs sur le territoire à ce qu'éventuellement, cette activité-là s'arrête d'elle-même. Sauf qu'en cours de route, on nous a demandé clairement d'interdire la chasse sur le territoire pour les raisons que monsieur Desbiens vient d'évoquer, donc une question, on est dans une aire de conservation, une aire d'observation d'oiseaux, une aire de repos et d'alimentation d'oiseaux, et on est dans un milieu municipalisé, donc il y a un certain risque de jouer avec les armes à feu aux environs des habitations.

2760 Nous avons, dans le document de consultation que nous avons acheminé en consultation interministérielle, nous avons au point de départ interdit la chasse.

2765 Le gouvernement, certains ministères, en fait le ministère des Ressources naturelles et de la Faune nous a demandé de ne pas interdire la chasse. On nous a donné comme raison qu'il y avait pas vraiment eu de plaintes à ce sujet des citoyens.

2770 Donc finalement, à la suite de cette consultation-là, on a retiré l'interdiction de chasser. Cependant, c'est sûr que s'il y a une demande, il faudrait bien que le gouvernement la considère.

PAR LE PRÉSIDENT:

2775 Très bien. Monsieur Dubé, en ce qui concerne la section Faune Québec chez vous, qu'est-ce qu'il en est?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

2780 Ce que je pourrais dire en préambule, un des aspects de la mission du secteur Faune au ministère des Ressources naturelles et de la Faune est bien évidemment le contrôle et la surveillance de l'utilisation du patrimoine faunique, autrement dit chasse et pêche en particulier, représentés par les agents de la protection de la faune que probablement tout le monde ici ont déjà vus.

2785 Monsieur Boudreau semble dire qu'il n'y a jamais eu de plaintes spécifiques portées sur la question de la chasse sur le territoire de la réserve auprès des représentants de la protection de la faune, donc peut-être qu'à ce niveau-là, il y aurait, si jamais il y avait des plaintes qui seraient déposées par des citoyens, probablement que les agents de protection de la faune pourraient exercer un certain contrôle ou du moins aller vérifier l'état de la situation dans le secteur.

2790

2795 Maintenant, au niveau de la position de Faune Québec sur une éventuelle interdiction de la chasse, elle devrait peut-être – présentement il n'y a pas, je dirais, de position définitive sur ce sujet-là – elle serait peut-être à définir aux vues de la situation actuelle et puis de la suite des commentaires qui vont avoir été reçus lors des audiences, tout ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2800 Je veux pas vous résumer, mais vous faites référence aux propos du représentant du ministère du Développement durable, j'aime mieux référer au fait que l'information qu'on a, c'est que le déclencheur pour examiner la situation vient de plaintes civiles qui sont pas suffisantes, en tout cas qui semblent pas être assez suffisantes.

2805 Ce que la Commission veut savoir, c'est le point de vue de Faune Québec, donc de votre ministère, pour savoir c'est quoi qui déclenche? Ce qu'on entend ce soir, c'est qu'on a une demande municipale. Comment une demande municipale, je dirais, qui peut être régionalisée également, est vue du point de vue de Faune Québec par rapport à une telle demande?

2810 On peut comprendre que vous ayez pas la réponse ce soir, mais on s'attend d'avoir un élément de réponse sur c'est quoi la réaction du ministère chez vous, de la section Faune évidemment, devant pareille demande?

C'est ça qui serait intéressant de savoir.

2815

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Oui, c'est des vérifications qui pourraient être effectuées.

2820 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

Monsieur le Préfet!

2825

PAR M. JEAN-GUY POIRIER:

2830 Merci de m'accepter. C'est parce que suite à la dernière discussion qui vient d'avoir lieu, soyez assurés d'une chose, c'est que je pense qu'on a une occasion favorable, vous mettez en place un projet, vous mettez en place un parc où vous voulez assurer une protection, et je pense que, comme mon père disait, trop fort casse pas, je pense que la chasse devrait être interdite à ce moment-là ici.

2835 Et pour votre propre information, monsieur le Commissaire, c'est qu'au niveau de la MRC Bonaventure, j'ai des revendications de municipalités à chaque année au niveau de la chasse à proximité dans les secteurs comme celui de Bonaventure. Je pense que ça serait un élément très important, et ça viendrait encore renchérir ou mettre encore beaucoup de chair autour de l'os au niveau du beau projet que vous avez. Moi, j'en fais un souhait.

2840 Personnellement, j'en ferais un souhait, mais comme préfet de la MRC Bonaventure, je vais vous envoyer une résolution.

PAR LE PRÉSIDENT:

2845 Une résolution au ministère responsable du projet mais également au ministère responsable de l'activité comme telle. À l'interruption de tantôt, là, c'est assez clair que la demande municipale est élargie, il y a une demande régionale formellement.

2850 On maintient la demande auprès du ministère, puis s'il y a des compléments à venir, faites-les.

Écoutez, je vois l'heure avancer, avant d'aller au prochain intervenant, on va prendre une petite pause de quelques minutes, on revient.

2855 Comme c'est la dernière pause, on va vous demander un petit exercice collectif, mais rassurez-vous, c'est pas des exercices de respiration pour continuer la soirée, mais ça va être plutôt pour savoir si on siège demain après-midi. Peut-être le manifester auprès du personnel, l'ordre de grandeur du questionnement, parce qu'il y a encore plein de questions qu'il faut qu'on aborde, puis on veut prendre le temps d'aborder vos questions comme il faut nécessairement, nécessairement. Ce serait apprécié, merci.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2865

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE PRÉSIDENT:

2870

Nous allons reprendre immédiatement! Une petite consultation, il semble qu'il y aura pas beaucoup d'autres intervenants, sauf celui qui est déjà inscrit. Si c'est le cas, on va procéder dans l'ordre pour aller chercher les questions du public correctement, la Commission a pris peu de place sauf pour, je dirais, agréments les questions des participants, on a quand même des questions qu'on va poser.

2875

On va voir, on va probablement faire un bout de chemin ce soir également pour aller, je dirais, correctement vider le champ de questionnement, les questions principales, avec probablement des questions résiduelles qu'on va vous adresser par écrit en prenant pour acquis aussi, pour les personnes-ressources, la bonne foi de tous les participants qu'on ait les meilleures réponses possibles le plus rapidement possible, pour qu'on puisse les déposer le plus rapidement possible tout simplement.

2880

Maintenant, avant d'appeler le dernier, je crois, intervenant, je vais demander au ministère des Ressources naturelles et Faune qui a demandé la parole pour ajouter une précision sur un élément qui a été soulevé hier à Saint-Elzéar.

2885

Monsieur Dubé, on vous écoute!

2890

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Je voulais mentionner que monsieur Boudreau hier avait mentionné le fait que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune s'était engagé formellement à convertir les deux (2) baux d'abris sommaires en baux de villégiature. Je voudrais apporter une petite précision là-dessus.

2895

Le ministère ne s'est pas engagé formellement à le faire jusqu'à maintenant; par contre, le ministère va regarder ce qu'il peut faire sur ce point-là, dans la mesure évidemment dans le respect de ses procédures et tout ça.

2900

PAR LE PRÉSIDENT:

On comprend également, on vous demandera pas d'intervenir, c'était suffisamment clair hier, mais votre point de précision est important également. Et pour la Commission, ça va être important d'avoir la position du ministère que vous représentez sur la conversion d'un certain type de bail dans un autre type de bail, pour une position claire du ministère.

2905

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

2910 Dans ce cas-là, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2915 C'est dans ce sens-là que l'engagement est important.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Oui.

2920 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci.

2925

BERNARD ARSENAULT

PAR LE PRÉSIDENT:

2930 On invite maintenant monsieur Bernard Arsenault.

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

2935 D'abord, je m'excuse de vous faire coucher si tard!

PAR LE PRÉSIDENT:

2940 Ah, je trouve qu'il est pas encore tard. Et là en plus, monsieur Arsenault, à cette heure-là, les téléromans sont tous passés, oubliez pas ça.

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

Bien, on manque les bulletins de nouvelles!

2945 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais avec les nouvelles en continu, il y en a pour toute la nuit!

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

2950

Deux (2) commentaires d'abord! Concernant la chasse, je peux pas comprendre que trois-quatre (3-4) chasseurs puissent aller contre une volonté populaire de faire interdire la chasse dans le secteur de l'embouchure Bonaventure. Premier commentaire.

2955

Deuxième commentaire...

PAR LE PRÉSIDENT:

2960

Mais je vais intervenir, dans le sens que ce qu'on a entendu, je veux que ce soit bien clair, c'est que ça va être examiné.

2965

L'argument entendu initialement par rapport à une intervention de la partie Faune vient d'être, est très différent ce soir du point de vue d'une demande d'une municipalité. Je pense qu'on est comme dans un autre ordre de demande.

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

2970

Oui, je suis d'accord, mais il faut être conscient aussi que s'il y a trois (3) chasseurs dans ce secteur-là l'automne, je comprends pas qu'on puisse pas procéder plus rapidement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça nécessite, en tout cas, certaines précisions.

2975

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

Deuxièmement, moi, ce que j'ai comme crainte, c'est qu'un chasseur justement aille planter sa cache dans la gentianopsis de Macoun, à un moment donné. Lui, il la connaît pas, puis il plantera là.

2980

Première question...

PAR LE PRÉSIDENT:

2985

Mais votre commentaire est important. La Commission comprend, puis hésitez pas à intervenir, mais la Commission comprend qu'au-delà des mesures d'assouplissement qu'on entend de la part du ministre promoteur, il demeure qu'il y a des lois et des règlements d'application qui sont nécessaires, qui sont statutaires, c'est ce qu'on comprend, au-delà des mesures d'accommodement. Très bien.

2990

Allez-y monsieur.

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

2995 Première question, c'était concernant la zone de la flèche de sable qu'on appelle l'Île-
aux-Pirates, il y a déjà eu des pourparlers pour qu'il y ait des aménagements dans ce secteur-
là, pour que ce soit protégé, une rétrocession à la Ville. Ça a sans doute tombé à l'eau avec les
restrictions qu'il y a au niveau du gouvernement du Québec pour la rétrocession de ce type de
terrain là.

3000 On se posait la question au niveau de la Table si jamais il y avait des aménagements
possibles pour ce secteur-là, inévitablement il faudrait qu'il y ait un stationnement de réalisé en
bas de la falaise juste à l'origine de la flèche de sable.

3005 Est-ce qu'à ce moment-là, il va y avoir des permissions d'accordées pour la réalisation
de tels aménagements quand même assez lourds?

PAR Mme JOANNE LABERGE:

3010 Monsieur Boudreau va répondre à cette question.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3015 Oui, je pense qu'on a déjà parlé un peu de cette problématique dans le cours des
consultations.

3020 Et si ma mémoire est bonne, on avait bien indiqué, on avait indiqué deux (2) choses! La
première, c'est que le ministère n'investirait pas dans les infrastructures, ça, c'était clair. Mais
que si la Ville de Bonaventure souhaitait avoir un stationnement à proximité, puis que ça
permettait d'avoir un meilleur contrôle sur la fréquentation du territoire, qu'on allait certainement
considérer positivement cette demande-là.

PAR Mme JOANNE LABERGE:

3025 Je pourrais peut-être ajouter qu'étant donné que ça demande des travaux de déblai et
remblai, c'est sûr que ça serait soumis à une autorisation de la part de la direction régionale.

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

3030 Comme tous travaux, j'imagine, en milieu humide.

Deuxième question! Nous autres, au niveau de l'Association pour la revalorisation des
barchois, on avait fait déjà des aménagements dans le barchois, pour essayer de redonner
vie, surtout au bassin nord-ouest. Et une des préoccupations de l'Association, ainsi que la

3035 Table de concertation du littoral, c'est vraiment les problèmes d'ensablement qu'il y a au sud de la 132.

3040 Certaines études nous ont déjà mentionné le fait que bien sûr, il faut corriger en amont de la 132, mais il y a peut-être un problème aussi, excusez-moi, il y a un problème en aval de la 132, mais il y a peut-être des choses en amont qui se passent, qu'il y aurait peut-être des correctifs à apporter.

Est-ce que c'est envisageable? J'imagine que non. Est-ce que ça peut être envisageable?

3045 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Je pense qu'il va falloir voir le problème au moment où il va se présenter, parce qu'en principe, non. C'est d'ailleurs pour ça qu'on a retranché la partie en bas de la route 132, pour simplifier les choses.

3050 Mais en principe, s'il y avait des travaux qui étaient nécessaires, ça serait évalué en fonction de la Loi sur la qualité de l'environnement, mais en autant qu'il n'y a pas vraiment d'impact sur les habitats d'espèces menacées.

3055 **PAR M. BERNARD ARSENAULT:**

Donc ce serait envisageable après évaluation?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3060 Probablement.

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

3065 Merci. Une autre petite question! Tantôt, vous désigniez des espèces menacées au sud de la 132...

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3070 Il y en a une, le troscart de la Gaspésie, qui est juste en bas...

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

3075 À ce moment-là, lui, il va tomber dans une zone non protégée?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3080 Il va tomber dans une zone non protégée, mais pour l'instant, bien, dans une zone non protégée! En fait, c'est une plante de marais, donc c'est une plante qui est soumise à l'influence des marées.

3085 Je peux peut-être vous dire actuellement que le troscart de la Gaspésie, il est sur la liste des espèces menacées aujourd'hui, et dans le contexte de la révision de la liste des espèces, on questionne actuellement la pertinence de la maintenir sur la liste, parce que les inventaires qu'on a réalisés depuis une dizaine d'années ont montré que cette espèce-là était, bien qu'une espèce étendue uniquement autour du golfe Saint-Laurent, on a réalisé qu'elle était beaucoup plus répandue que ce qu'on avait prévu à l'origine.

3090 Alors donc, il est possible que cette espèce ne figure plus sur la liste des espèces menacées lors de la prochaine révision.

Bon, maintenant, mais ce n'est pas encore fait. Mais il faudra évaluer en cours de route.

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

3095 Merci.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3100 Mais elle n'est pas, pour compléter, l'espèce n'est pas encore désignée. Elle figure sur la liste, donc la législation comme telle n'est pas très restrictive par rapport à cette espèce-là.

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

3105 Merci. Puis une dernière petite précision! Au début de l'été dernier, il y avait une baleine qui s'est échouée à Bonaventure, elle a été enterrée sur l'Île-aux-Pirates par votre ministère qui est allé creuser et l'a plantée là.

3110 Là, on se posait la question à savoir, au niveau du Bioparc de la Gaspésie, ce serait quand même intéressant de pouvoir récupérer le squelette de l'animal dans quatre-cinq (4-5) ans peut-être, puis on se posait, ça serait tu possible d'aller creuser là pour aller récupérer le squelette?

PAR LE PRÉSIDENT:

3115 Bonne chance! C'est une question délicate. La question est bonne, mais la réponse est délicate!

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

3120

Je vous fais remarquer que c'est le ministère qui a été la planter là, je vois pas pourquoi qu'un organisme sans but lucratif...

PAR LE PRÉSIDENT:

3125

Vous avez été très clair! Ça mérite une petite délibération, je pense.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3130

Excusez! D'abord, je viens d'apprendre qu'il y a une baleine qui a été enterrée là!

Est-ce qu'elle a été enterrée sur la pointe de l'Île-aux-Pirates où il y a une accumulation de sédiments?

3135

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

J'ai pas l'endroit exact. Julie a pris la position GPS, si tu veux l'avoir.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3140

Non, mais pas partout sur l'Île-aux-Pirates, il y a une zone, un buton en fait qui est artificiel, qui est issu des dépôts du dragage de l'embouchure de la rivière, est-ce qu'elle a été enterrée dans ce buton-là?

3145

PAR Mme JULIE LEBLANC:

Non, non, elle a été enterrée juste en bas de la végétation du côté de la mer. C'est dans ce secteur-là, si vous voulez, mais elle est vraiment sur la plage, en bas de la végétation. Elle a été enterrée là.

3150

Ils ont pas touché à la végétation par contre pour creuser, là.

Bon, moi, je suis allée sur le terrain lorsqu'ils l'ont enterrée, je leur ai dit qu'ils étaient sur le territoire de la réserve, puis ils semblaient dire qu'ils étaient au courant, puis qu'ils ont eu l'autorisation.

3155

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

Enfin, je pense qu'on pourra se rasseoir pour discuter de cette question-là.

3160

PAR Mme JULIE LEBLANC:

C'était pas une grosse baleine, c'était un petit roqual, le trou était pas trop gros!

3165 Puis même le monsieur du ministère nous disait qu'éventuellement, on pourrait la récupérer dans quatre-cinq (4-5) ans, pour avoir le squelette, ce qui pourrait être intéressant. On trouvait ça intéressant aussi de la récupérer.

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3170 Pourquoi pas!

PAR LE PRÉSIDENT:

3175 Il y a monsieur le préfet qui voudrait intervenir.

PAR M. JEAN-GUY POIRIER:

3180 Moi, je me retiens, je vais pas embarquer au niveau de la baleine, parce que vous sortirez tard d'ici pas à peu près!

Parce qu'il y a des choses qui étaient moins dommageables que la baleine, puis la baleine a été mise là, alors moi, au niveau régional, on l'a pas pris tellement, ce geste-là.

3185 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Arsenault.

PAR M. BERNARD ARSENAULT:

3190 C'est tout, j'ai pas d'autres commentaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

3195 Merci monsieur Arsenault.

3200

QUESTIONS DE LA COMMISSION

3205

PAR LE PRÉSIDENT:

Peut-être quelques questions de la Commission! On veut pas non plus étirer pour le plaisir d'étirer, mais aborder certains sujets.

3210

Un des premiers concerne entre autres la municipalité. Il y a quand même des résidences, il y a un chemin qui mène où il y a plusieurs résidences en haut, est-ce que les gens à proximité de la rivière sont connectés dans un réseau d'égout municipal?

3215

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

Non. Ce secteur-là est sous fosse septique.

PAR LE PRÉSIDENT:

3220

Est-ce qu'il y a des contrôles – bien, vous devinez que la question, on a entendu plusieurs fois, y compris du niveau municipal, ce soir, l'intérêt d'avoir une réserve aquatique, une aire protégée en milieu urbain, pour reprendre les termes qu'on a entendus, effectivement il y a certainement une question d'intérêt.

3225

La Commission s'interroge pour savoir s'il y aurait pas une problématique particulière de contamination, comme on peut déjà en lire ailleurs dans les journaux à l'occasion, lorsqu'on parle de systèmes autonomes qui peuvent – puis là, c'est pas un procès d'intention qu'on fait pour personne qui habite autour – mais il y a souvent des problèmes de conformité également, surtout les anciens systèmes qui sont en place depuis naguère!

3230

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

3235

Oui, je vous dirais dans ces secteurs-là, c'est quand même des résidences assez récentes, c'est un développement de vingt (20) ans maximum.

3240

Mais il y a aussi, peut-être pour renchérir là-dessus, on n'en a pas parlé depuis le début, tout le secteur de la réserve se situe dans une zone inondable qui est dans le schéma d'aménagement de la MRC, puis on s'en vient avec la Loi sur les zones inondables, on a une grosse problématique dans ce secteur-là.

3245

Puis vous avez aussi, si vous voyez, juste au nord de la passerelle, c'est nos étangs aérés. C'est tous les égouts de la municipalité, bon en tout cas, c'est un système d'étangs aérés que l'émissaire est dans la rivière, puis on a un problème d'algues qu'on a mandaté une firme d'ingénieurs qui travaillent déjà depuis quelques années à essayer de corriger ce problème-là.

On est encore en pourparlers présentement avec notre firme d'ingénieurs au niveau des algues, parce qu'il y a une prolifération d'algues qui se fait à même la rivière.

3250 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On comprend de votre réponse que la Municipalité prend en main illico de voir à régler les problèmes locaux?

3255 **PAR M. CLAUDE DESBIENS:**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3260

Est-ce que la Municipalité a dans ses prévisions de relier certains îlots de maisons au réseau municipal ou si ça fait pas partie de la planification municipale?

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

3265

Pas ce secteur-là, non. Ce secteur-là, bien en tout cas, c'est pas possible, bien, c'est possible, mais il faudrait avec des stations de pompage.

PAR LE PRÉSIDENT:

3270

Dans le même sens, il y a aussi un équipement récréotouristique local que vous appelez le Bioparc. On a entendu quelqu'un qui a aussi dit qu'il y avait des animaux, c'était aussi un zoo, est-ce qu'à votre connaissance, la même problématique se présente alors que le Bioparc est relativement près de la rivière?

3275

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

Bien en tout cas, au niveau de la question de la gestion animale, je m'y connais pas, mais au niveau des égouts, si on parle des bâtiments sanitaires, on parle comme dans les parcs provinciaux, c'est des toilettes sèches, ces choses-là. Il y a pas d'égouts qui sortent à la rivière, c'est quand même assez récent. Ça a été construit en 97.

3280

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est possible de prendre des vérifications puis de confirmer auprès de la Commission qu'est-ce qu'il en est du statut...

3285

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

3290 Au niveau des animaux, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3295 ... compte tenu de la proximité dans un milieu. Oui on aura déjà compris que le milieu a déjà été perturbé, mais on comprend également la volonté municipale, puis en tout cas, on en comprend pour une bonne partie aussi des intervenants du milieu qui sont d'accord avec la proposition gouvernementale, pour l'essence, sauf la réserve que vous avez exprimée.

3300 L'intérêt de cette réserve-là en milieu urbain ou périurbain, je pense que ça s'accompagne aussi de certaines mesures qui sont tout aussi importantes que certains cas, les VTT.

3305 Dans le cas des VTT, est-ce que la Municipalité a l'intention d'intervenir dans le dossier, y en a-t-il beaucoup?

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

3310 Bien, dans le cas des VTT, bien, il y en a beaucoup sur l'Île-aux-Pirates, je dirais, c'est un problème, ça, c'est vrai, même plus que VTT, V point. Il y a des véhicules, des pick-up qui y vont, bon.

3315 Mais la MRC a une réglementation au niveau régional qui est appliquée dans toutes les municipalités par la SQ, par la Sûreté du Québec qui interdit les véhicules, les VTT, tout véhicule sur les plages à l'ensemble du territoire de la MRC. C'est une question d'application par la SQ, mais le règlement existe, il est là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3320 Le problème d'application, c'est un problème municipal qu'on a déjà entendu dans ces dernières années, est-ce qu'on peut penser que la Municipalité va continuer à pousser ce dossier-là? Je l'exprime comme ça, je pense que vous comprenez quel intérêt, savoir les orientations à venir de la Municipalité dans le dossier?

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

3325 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3330 En fait, c'est parce qu'on en entend parler, on veut, d'une part, savoir quelle est l'ampleur du problème des VTT; là, vous l'identifiez en cernant davantage, mais y a-t-il une intention de la Municipalité d'intervenir?

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

3335 Bien, oui, on a déjà même, je vous dirais, pour pas être trop long, il y a peut-être cinq (5) ans, la propriété appartenait à la Smurfit Stone, on avait eu l'autorisation d'installer des barrières au niveau de l'Île-aux-Pirates. On nous avait donné l'autorisation, parce qu'on voulait contrôler l'accès, puis peu de temps après, le ministère de l'Environnement est devenu
3340 propriétaire, bon bien, on en a parlé tantôt, Bernard a parlé de stationnement, c'était aussi notre intention, c'était de créer un stationnement, puis de mettre des barrières pour carrément physiquement interdire l'accès.

Mais on sait que, en tout cas, ça va être difficile, parce qu'à marée basse, les VTT vont
3345 passer quand même. Mais au niveau de la Sûreté du Québec, en tout cas, peut-être que monsieur le préfet Poirier pourrait vous en dire plus, parce que c'est une question régionale, la SQ, c'est géré par les municipalités, mais c'est la MRC qui a le contrôle au niveau de la gestion avec un comité au niveau de la Sûreté du Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

3350 Est-ce qu'il y a un complément d'information de la part de monsieur le Préfet?

PAR M. JEAN-GUY POIRIER:

3355 Bien, la complexité, c'est de faire respecter le règlement. C'est que, vous savez, il y a justement une cause cette semaine qui se passe à New Carlisle, pour les gens d'ici qui connaissent ça, c'est rendu à un point tellement important, les dommages que les VTT causent, surtout pour les agriculteurs, malheureusement il y a quelqu'un qui s'est fait justice lui-même qui
3360 est en Cour cette semaine par rapport à ça.

Mais je regardais un exemple chez nous de ma municipalité où que j'ai une couple de gros agriculteurs; avant ça, ils avaient donné la permission aux VTT de passer sur certaines de ses terres, un chemin bien défini, et là, tout ça est fermé. Là, c'est fermé complètement.
3365

La problématique, nous, on a envoyé une résolution, à la MRC, à la Sûreté du Québec, j'ai rencontré les autorités de la Sûreté du Québec, mais encore là, la question de faire respecter, il faut comprendre que c'est des VTT. Alors quand une auto patrouille arrive, même une auto patrouille banalisée qui arrive là, c'est surtout des jeunes en fin de compte qui font plus le fou. Imaginez-vous, ils prennent le champ, puis suis-moi!
3370

Les autos patrouilles, au niveau de la jurisprudence, ont des ordres sévères, ils ne peuvent pas poursuivre quelqu'un en VTT, ils peuvent pas ni plus ni moins utiliser une vitesse excessive, parce que c'est eux autres qui ont des problèmes.

3375 Alors on a un problème, puis comme monsieur Desbiens le disait, c'est dans toutes les municipalités, puis on se penche autour de ça.

3380 J'ai rencontré le directeur du poste justement avant-hier par rapport à ça, là, ils vont rencontrer la MRC au mois de novembre. Ce qu'ils vont faire, ils vont essayer de faire de la prévention, de demander aux municipalités ou aux gens des municipalités qui sont capables de les aider, les policiers, un exemple, pour essayer de reconnaître la personne, de prendre un numéro de plaque, etc. Mais souvent, les gens veulent pas se compromettre non plus pour aller se ramasser en Cour.

3385 En fait, pour terminer ça, pour pas que je sois trop long, c'est réellement un problème, et pour trouver le correctif pour le régler, c'est pas facile.

PAR LE PRÉSIDENT:

3390 Merci. Au niveau du ministère, on a abordé en cours de soirée les doubles statuts de protection, en particulier pour les îles en haut, j'essaie de la formuler la plus claire possible, ma question, plus générale, mais quelle est la vision du ministère dans son projet d'aire protégée, d'avoir un double statut? Je m'explique davantage!

3395 On peut comprendre pour le bas, même avec la partie soustraite et les informations que vous fournissez par rapport à la partie donation, sont claires, maintenant, les îles ont un statut reconnu, je vais le dire comme ça, reconnu comme tel, en tout cas avec une bonne cote sur le plan international. Le fait de rajouter par-dessus un statut d'aire protégée, y a-t-il des intérêts?

3400 C'est quoi votre vision, c'est quoi l'intérêt de le faire? Est-ce que c'est quelque chose sur lequel vous avez tablé en particulier et si oui, pourquoi?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3405 Oui, effectivement. Disons tout de suite d'emblée que le statut d'habitat floristique relève de la Loi sur les espèces menacées et donc a été accordé spécifiquement pour la protection des plantes menacées. Ce qui confère au secteur des îles l'équivalent d'une conservation intégrale, bon, avec les nuances que nous avons exprimées tout à l'heure. C'est donc un niveau de protection qui est plus fort que ce qui est proposé dans le reste du territoire
3410 qui est mis en réserve aquatique.

Donc le statut d'habitat floristique vient conférer une permanence à la protection des espèces et des habitats, ce que ne permettrait pas par exemple un zonage du territoire, même

3415 si on le zone conservation intégrale, un zonage est possible d'être revu régulièrement ou périodiquement alors que le statut accordé d'habitat floristique a un caractère permanent.

Et comme Rodolph dit, le zonage comme tel n'a pas de valeur réglementaire.

3420 Les autorisations concernant le territoire en habitat floristique vont relever directement de la Direction du patrimoine écologique et des parcs.

3425 Pourquoi nous avons inclus l'habitat floristique dans la réserve aquatique, bien, il y a plusieurs raisons. Une première raison est d'ordre écologique. Nous estimons que les îles font partie intégrante de l'ensemble géomorphologique et écologique de l'estuaire.

3430 Nous considérons d'autre part qu'elles ont un intérêt sur le plan de la conservation, non seulement à cause des espèces menacées, mais parce qu'on peut les considérer d'emblée comme des milieux humides; elles sont en réalité des milieux humides. Et dans tout ce qu'on a dit précédemment sur l'importance de la protection des milieux humides, on trouve qu'il est essentiel que les îles figurent au sein de la réserve aquatique comme telle.

3435 Un autre élément, c'est de permettre d'assurer une espèce de cohérence dans la gestion du territoire. Si l'habitat floristique fait partie de la réserve aquatique, il va de soi que dans la planification des activités et la gestion du territoire de la réserve aquatique, on va devoir considérer en même temps la problématique des espèces menacées qui ne seront pas laissées pour compte, tout simplement parce qu'elles ne font pas partie de la réserve aquatique.

3440 Je donnerais un autre élément, c'est sur le plan des limites légales de la réserve aquatique. En incluant les îles à l'intérieur de la réserve aquatique, l'habitat floristique étant défini comme étant les îles, donc on n'a pas besoin de délimiter en arpentage l'habitat floristique.

3445 Cependant, si on avait soustrait les îles de la réserve aquatique, il aurait fallu faire une description technique qui fait sortir les îles de la réserve aquatique et là, comme on est en milieu estuarien, avec une dynamique et une évolution constante du milieu, la morphologie des îles, la superficie des îles varie toujours constamment. De sorte qu'on aurait été pris à refaire une description technique de façon régulière pour la réserve aquatique, ça aurait commencé à être compliqué et très coûteux, effectivement.

3450 Et un plus petit dernier élément finalement, ce serait qu'en identifiant le statut d'habitat floristique à l'intérieur d'une aire de conservation qui va apparaître sur des affiches, sur des panneaux explicatifs, sur des signalisations, ça met l'emphase tout de suite sur le fait qu'on protège ce territoire-là pour les plantes menacées. Au lieu de dire que c'est une zone intégrale pour fins de ci, de ça, en l'indiquant tout de suite que c'est un habitat floristique, on comprend
3455 tout de suite que c'est pour la protection des plantes menacées.

Donc c'est un peu tous ces éléments-là, et ça devrait favoriser la sensibilisation, une sensibilisation accrue à la protection des espèces menacées.

3460 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3465 C'est plutôt cohérent. Puis ça permet de comprendre aussi que c'est une délimitation de certaines cartes et des parties qui apparaissent plus en estran et qui pourraient être interprétées comme étant pas dans l'île alors qu'au niveau de la délimitation, c'est clair, elles sont protégées.

Je rajoute un élément, selon les marées!

3470 Dans le même ordre d'idée, on va faire appel au représentant de l'ATR, est-ce que le monsieur est encore ici de l'ATR? Il a quitté, OK.

3475 L'intérêt, ça aurait été de voir, la question de la Commission, on va l'adresser à l'ATR, mais pour voir si au niveau de l'ATR, il y a intérêt en termes d'offre touristique, comme on l'a déjà fait part, à avoir une aire protégée à Bonaventure, pour un, et d'en avoir une autre également au niveau de Saint-Elzéar.

3480 On voit des gens de Saint-Elzéar qui sont présents, pour voir si au niveau de l'ATR, à quoi ça correspond en termes d'offre touristique gaspésienne présentement. Si c'est pris en compte, même si on est encore à l'étape de projet, la question va leur être adressée rapidement.

Ça va bien, je pense qu'on va être bon pour terminer dans quelques questions, puis je veux pas abuser de votre patience!

3485 La marina, monsieur Bourdages a quitté, par contre on va revenir rapidement sur la question de la marina! Dans la documentation du ministère, vous faites référence à deux (2) projets, un de dragage qui doit être, on le déduit, un dragage d'entretien, comme c'est souvent le cas, et un projet d'agrandissement de marina. En tout cas, on le lit de cette façon-là à quelque part dans la documentation.

3490 Vous faites référence à ce moment-là au fait qu'il y aurait, je le résume très mal évidemment, mais soit une entente ou soit une proposition comme de quoi que ce serait assujetti à une procédure, à la procédure de la Loi sur la qualité de l'environnement qui est plus complète que celle d'une autorisation à la Direction régionale. Je le dis comme ça pour que les gens comprennent.

3495 Compte tenu de ce qu'on a entendu en début de séance et que la partie est soustraite à la satisfaction je dirais des gens de la marina, mais compte tenu du fait que même s'il y a une partie soustraite, point quelques pourcents à point quelques hectares, ça demeure, je dirais pas

3500 au cœur de l'aire protégée, mais pas trop loin, c'est pas loin des poumons de l'aire protégée, est-ce que vous envisagez toujours ce même genre d'accommodement là lors de ces travaux-là d'entretien ou d'agrandissement? Quelle est votre position par rapport à ça?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3505

Je suis pas sûr de très bien comprendre le sens de la dernière partie de votre question.

PAR LE PRÉSIDENT:

3510

Allez-y madame Laberge, puis je compléterai si c'est le cas! Dans ma tête, c'est pas mal clair, mais en tout cas!

PAR Mme JOANNE LABERGE:

3515

Alors c'est sûr que le fait que ce soit pas assujetti à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, cette section-là, ne nous dégage en aucune façon de nos obligations, je dirais, de bon père de famille axé sur la conservation.

3520

La Loi sur la qualité de l'environnement demeure une loi qui va nous permettre de contrôler les différentes activités ou projets qui vont survenir à cet endroit-là, donc il va y avoir des autorisations en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, si c'est important, on nous a dit que le dragage, ce serait réduit, ça pourrait pas être assez important pour être assujetti à une étude d'impact.

3525

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est la même chose, c'est exactement là où je voulais en venir, au-delà d'un engagement de vouloir s'y soumettre, c'est pas suffisant comme tel. Je le souligne parce que c'est important sur le plan régional.

3530

C'est pas de savoir, en fait c'est de savoir si selon l'ampleur du dossier, parce que dans beaucoup de cas, la partie de la procédure d'évaluation environnementale ne s'applique pas; est-ce que c'est la même chose, à l'état de vos connaissances, pour l'autre élément, c'est-à-dire l'agrandissement éventuel de la marina? Il y a les deux (2) sujets qui sont abordés dans votre proposition.

3535

PAR Mme JOANNE LABERGE:

3540

À ce qu'on en sait actuellement, les seuils seraient pas, atteindraient pas les seuils prescrits pour une étude d'impact.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Ça répond à l'interrogation de la Commission, merci.

3545

Maintenant, si c'était le cas, j'imagine, il faut que ce soit bien clair pour tout le monde, que ça fait pas partie des mesures d'assouplissement, de cette souplesse-là que vous recherchez, c'est la loi qui s'applique à ce moment-là?

3550

PAR Mme JOANNE LABERGE:

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3555

Avec l'intervention de la Direction régionale et intervention du central avec la Direction de l'évaluation environnementale?

PAR Mme JOANNE LABERGE:

3560

Tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

3565

OK, c'est beau.

Oui, au niveau municipal, monsieur Desbiens!

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

3570

Juste apporter une petite précision concernant la marina.

PAR LE PRÉSIDENT:

3575

Oui.

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

3580

C'est que la marina est adjacente à un quai fédéral, OK. Le dragage a toujours été fait par le gouvernement fédéral.

PAR LE PRÉSIDENT:

Sans demande d'autorisation provinciale.

3585 **PAR M. CLAUDE DESBIENS:**

OK. Mais c'est toujours le gouvernement fédéral par Travaux publics Canada.

3590 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça donne un élément d'information intéressant, mais ça élude pas la question pour la marina par contre.

3595 **PAR M. CLAUDE DESBIENS:**

OK. Mais le dragage qui se fait, c'est le fédéral qui le fait quand même, même à l'intérieur de la marina.

3600 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais je distingue le dragage d'entretien, avec la réponse que vous venez de donner, c'est clair, mais il y avait aussi, il était fait référence assez clairement dans la documentation au fait qu'il y avait un projet d'agrandissement de la marina.

3605 **PAR M. CLAUDE DESBIENS:**

Oui, OK.

3610 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Dans ce cas-là, le fédéral n'a pas à intervenir, c'est vraiment la loi québécoise qui va s'appliquer.

3615 **PAR M. CLAUDE DESBIENS:**

Merci.

3620 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci de l'intervention.

Il y avait aussi une question d'un projet d'exploitation des laminaires auquel il était fait référence. La Commission voudrait savoir qu'est-ce qu'il en est, c'est quoi le produit qu'on peut faire avec les laminaires, et c'est tu un site qui est important par rapport au territoire?

3625

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3630 Bien, d'après ce qu'on en sait actuellement, ce qu'il y avait comme projet d'exploitation des laminaires est complètement en dehors du territoire en milieu marin, donc le territoire de la réserve aquatique n'est pas affecté par ce projet-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3635 L'intérêt de la réponse, puis il faut que ce soit sûr, même s'il est dans le périphérique, mais dans le périphérique sans impact sur la réserve?

PAR M. FRANCIS BOUDREAU:

3640 On a discuté déjà de cette question dans les consultations qu'on a tenues et il semble pas que l'exploitation des laminaires sur le territoire en milieu marin, pour l'instant, ait un impact sur le projet de réserve aquatique.

PAR LE PRÉSIDENT:

3645 OK. Est-ce que c'est la même réponse pour l'autre projet qui était, il y avait un permis octroyé pour la recherche de saumure, plus loin, plus à l'est, c'est dans votre documentation DB3.3!

3650 Ah, c'est un document qui vient du ministère, de l'autre ministère! Désolé.

PAR M. JEAN-GUY POIRIER:

Pour ma propre information...

3655 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous voulez revenir sur les laminaires?

PAR M. JEAN-GUY POIRIER:

3660 Je suis bêtement étonné de voir qu'il peut y avoir de la récolte de saumure. Moi, de la saumure, chez nous, c'est du sel mélangé avec de l'eau!

PAR LE PRÉSIDENT:

3665 Bien, c'est ce qu'on pense que c'est, mais la question qui va suivre, c'est s'il y a un permis, c'est sûrement pas de la cueillette de saumure, mais d'extraction de la saumure; la question d'intérêt, c'est quoi le produit que ça permet de faire!

3670 Je suis pas de la Gaspésie, mais je sais pas à quoi ça peut servir. Mais aussi l'impact, même si c'est pas dans la zone, on est en périphérie, là!

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

3675 C'est une excellente question. Je ne suis malheureusement pas géologue.

PAR LE PRÉSIDENT:

Quand quelqu'un dit ça des fois, c'est parce qu'il est pas sûr de sa réponse!

3680 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

En fait, je suis sûr d'une partie de ma réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

3685 OK.

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

3690 Si je me fie à l'information que j'ai sur la carte qui a été déposée, il s'agit pas d'un permis d'extraction mais d'un permis de recherche de saumure. Donc là, je pense qu'il y a une différence fondamentale à faire.

3695 Pour la deuxième partie de la question, à savoir qu'est-ce qui pourrait être fait, qu'est-ce qui pourrait être extrait avec ce produit-là, je pourrais me renseigner, je veux pas m'avancer là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

3700 Parce que sur la carte du ministère, on essaie de localiser, le permis s'étire sur pas mal longtemps si on est dans la bonne couleur. C'est pas facile pour vous autres, mais le vert pâle, on le voit longtemps!

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

3705 Effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3710 Puis on le voit passer dans l'estuaire de Bonaventure. Je sais pas si vous voyez la même chose que moi?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Le long du littoral.

3715

PAR LE PRÉSIDENT:

Si c'est le cas, compte tenu que c'est en dehors des limites de l'aire protégée, quelle est la position du ministère s'il y a découverte de saumure juste dans la zone périphérique?

3720

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

La position du ministère, que ce soit pour la question de la saumure dont on parle maintenant ou que ça aurait été pour la découverte de minerai ou toute autre substance soumise à la Loi sur les mines, c'est qu'à l'extérieur des limites de l'aire protégée, les activités de recherche, et éventuellement d'extraction, vont se poursuivre, vont avoir lieu en vertu de la Loi sur les mines, comme elles auraient lieu ailleurs sur le territoire.

3725

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, mais il y a pas un intérêt de votre ministère si l'entreprise qui a ce permis-là le trouve juste dans l'entrée, de négocier ailleurs? Parce que c'est très large. Je comprends que c'est un permis de recherche, là.

3730

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Je pourrais faire des vérifications sur la situation précise de ce permis-là et qu'en est-il exactement. J'ai pas l'information aussi précise.

3735

PAR LE PRÉSIDENT:

On comprend que ça va dans le même sens qu'une entité protégée, je pense, c'est un commentaire que je fais, mais est-ce que le ministère envisage comme éventuel qu'il y ait un puits d'extraction de saumure, même si je sais pas encore à quoi ça sert, mais juste exactement dans l'entrée?

3740

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Il faudrait que je vérifie tout ça.

3745

3750

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est une chose d'enlever les VTT, mais il faut avoir un regard aussi élargi sur ça. On compte sur vous pour avoir un élément d'information.

3755 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

Bien sûr.

3760 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Toujours dans cette partie-là, il y a une carte qui vient de votre ministère, le ministère des Ressources naturelles, c'est la carte que reprend le document DB2.1. Sur cette carte-là, on voit que vous faites référence à l'aire de concentration des oiseaux aquatiques auxquels on avait vu dans une présentation du ministère.

3765

On a vu "habitat du poisson à être reconnu légalement", la question, c'est, elle est identifiée, je le dis pour ceux que ça pourrait intéresser, c'est tu en fonction, je m'adresse à vous, monsieur Dubé! Je vois que monsieur le préfet s'intéresse à la saumure aussi, ce sera toujours intéressant de savoir à quoi ça sert la saumure, s'il y a quelqu'un qui le sait, faites-nous-le savoir!

3770

Un permis pour la rechercher, on va en profiter, je m'excuse, mais s'il y a un permis pour la rechercher, on fait des permis pour rechercher du pétrole, pour rechercher toutes sortes de choses, quand on recherche de la saumure, c'est parce qu'il y a un intérêt quelque part, parce que c'est quand même des compagnies sérieuses qui cherchent ça.

3775

Vous allez vous approcher, par exemple, pour le bénéfice des générations futures! Rapidement!

3780 **PAR M. BRUNO LACHANCE:**

Donc pour la définition de l'utilisation de la saumure, moi, ce que j'ai entendu dire, c'est pas nécessairement une certitude, mais c'est des poches d'eau, dans le fond, en concentration de sel très élevée qui sont en profondeur qui peuvent être extraites pour produire, moi, j'avais entendu parler de sel de déglacage. Mais souvent, c'est des produits qui sont non alimentaires à base de sel.

3785

PAR LE PRÉSIDENT:

3790 OK. Je pensais, compte tenu de votre secteur d'activité, que vous nous auriez relié ça à la foresterie! Mais c'est pas le cas. OK, très bien.

Qu'est-ce qu'il en est pour l'habitat de poisson à être reconnu légalement, c'est en vertu des lois québécoises? C'est sur votre carte.

3795

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

De quelle carte parlez-vous?

3800 **PAR LE PRÉSIDENT:**

La carte qui accompagne DB2.1 que vous dites en élaboration ou en devenir, j'ai pas le terme exact.

3805 Est-ce que c'est en vertu de la Loi sur la conservation?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

3810 Ce qu'on appelle communément les ACOA, les aires de concentration d'oiseaux aquatiques...

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, ça, ça va.

3815

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

... un habitat faunique est sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

3820

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, l'habitat du poisson à être reconnu légalement, au sens provincial? Québécois?

3825 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

Je sais pas si mon collègue de la Faune aurait une précision là-dessus? Je veux pas induire la Commission en erreur là-dessus.

3830 **PAR M. MARTIN DORAIS:**

3835 Donc en fait, il existe une démarche actuellement au ministère pour élargir un petit peu le nombre d'habitats du poisson, le nombre, comment je pourrais dire ça! En fait, l'habitat du poisson fait partie de la liste des habitats protégés en vertu du Règlement sur les habitats fauniques. Ces habitats du poisson là sont identifiés dans les eaux intérieures généralement de la province.

3840 Actuellement, il y a une démarche pour élargir finalement le territoire où on peut retrouver des habitats du poisson au fleuve Saint-Laurent, l'habitat du fleuve Saint-Laurent et les estuaires, l'estuaire du Saint-Laurent, donc la Baie-des-Chaleurs également.

3845 Donc dans une première étape, il fallait identifier des habitats ou des secteurs qu'on cherchait à protéger et dans ce cas-ci, on a décidé, nous, à la Direction régionale, d'identifier l'ensemble des estuaires de rivières à saumon.

3850 Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il faut trouver des points, des repères visuels pour que le promoteur ou monsieur et madame tout le monde s'y retrouvent, donc à partir de ça, on a tracé une ligne qui nous apparaît être une zone qui correspondrait ou qui serait suffisante pour assurer la protection de l'habitat du poisson dans l'estuaire de la rivière Bonaventure.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est vraiment du ressort, en tout cas, la partie du ministère...

3855 **PAR M. MARTIN DORAIS:**

Actuellement, c'est un processus qui est en cours...

PAR LE PRÉSIDENT:

3860 Depuis combien de temps?

PAR M. MARTIN DORAIS:

3865 Depuis, je vous dirais moins d'un an actuellement. On en est plutôt à identifier les secteurs régionalement qu'on désire protéger.

PAR LE PRÉSIDENT:

3870 Votre objectif de réalisation, ça correspond à quoi?

PAR M. MARTIN DORAIS:

3875 Je pourrais pas vous répondre. Je suis pas responsable au niveau du dossier, mais je pourrais vous faire parvenir par exemple une réponse un peu plus complète.

PAR LE PRÉSIDENT:

3880 Ça va, on apprécie. En fait, ça permet, par votre documentation, de sortir toutes sortes d'autres statuts de protection qui sont en dehors de l'aire protégée puis qui, je pense,

globalement fait un tout cohérent sur le plan municipal. Puis là, je reviens sur la question de la saumure!

3885 C'est parce que c'est juste de comprendre, même si c'est de la recherche, je veux être clair, si c'est de la recherche, compte tenu de l'ampleur du permis de recherche, y a-t-il quelque chose qui est possible de faire pour pas nécessairement éviter un problème, mais quelle est l'attitude du ministère par rapport à ça, alors qu'il est proactif dans d'autres éléments du dossier de façon très très claire?

3890 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

Mais comme je vous ai dit tout à l'heure, la position traditionnelle du ministère est à l'effet que les activités minières d'extraction, d'exploration à l'extérieur des aires protégées se poursuivent normalement.

3895

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, je pense que c'était clair, dans un volet d'exploration. Je pense que vous avez compris la question.

3900

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:

Mais je vais faire des vérifications au niveau de la célèbre saumure!

3905

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Je pense avoir fait le tour du questionnement. Je vous demande de me donner quelques secondes!

3910

Il y a peut-être quelques questions résiduelles qu'on va vous adresser, tel qu'entendu, en comptant sur votre bonne foi, je compléterais là-dessus, et je vais procéder à la fermeture, en vous remerciant pour votre disponibilité aussi et votre patience!

3915

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT:

3920

Rapidement! Tout ça signifie que la première partie publique des travaux de la Commission est complétée, on va clore maintenant cette partie-là.

3925 Pour la deuxième partie, je fais un rappel de ne pas oublier de manifester votre intention auprès de madame Primeau sur le dépôt de mémoires, donc d'ici deux (2) semaines, être capable de savoir combien qu'il y a de gens qui sont intéressés.

Je passe la parole toute de suite à monsieur Desbiens?

3930 **PAR M. CLAUDE DESBIENS:**

Est-ce qu'on peut dès maintenant vous déposer un mémoire maintenant?

PAR LE PRÉSIDENT:

3935 Tout à fait. Tout à fait, et si c'est le cas, sauf que là, on le lira pas.

PAR M. CLAUDE DESBIENS:

3940 Non, très bien. C'est pour éviter pour revenir demain.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Bon bien c'est très clair, très bien, merci.

3945 Et vous rappeler que c'est important, pour une question de logistique, d'organisation, je pense que vous l'avez compris, mais ce que ça ne veut pas dire, c'est qu'on veut pas le réaliser pleinement, le mandat va se réaliser pleinement, mais on cherche des moyens le plus souple possible pour le réaliser.

3950 Il reste un rappel aux personnes-ressources et également au promoteur sur les quelques informations à compléter, donc prestement, avec peut-être quelques questions qu'on va vous adresser aussi rapidement. Donc on vous demande juste la même collaboration, la même bonne collaboration qu'on a eue depuis le tout début, c'est-à-dire hier.

3955 Je vous rappelle que les notes sténographiques de madame Proulx vont être disponibles rapidement, dans une semaine, pour y référer pour les cas où ça serait nécessaire.

3960 Je remercie rapidement les personnes-ressources pour leur participation, celles qui sont ici, celles qui sont parties également, et celles de Saint-Elzéar aussi, de la même façon, présentes ou non, pour la disponibilité mais également pour la prestation. Je pense que ça a super bien roulé, on peut quand même se dire ça, c'est très très satisfaisant.

3965 Mes remerciements vont également au niveau du ministère promoteur pour la performance, pour la première partie d'audience publique, merci.

Je peux pas m'empêcher de remercier le personnel de la Commission, parce que j'ai l'air fin en avant comme ça, j'ai l'air bien savant, mais il y a du monde qui contribue à ça grandement autour de moi, je les remercie.

3970 Et merci en particulier aux participants d'hier, de ce soir, de ceux qui ont fait les deux (2) également. On fait ça pour vous, c'est votre audience publique, et on compte bien la poursuivre avec une deuxième partie qui va être satisfaisante pour vous également.

3975 Sur ça, je déclare close la première partie de l'audience publique! Avec une question du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qui va être la dernière question!

PAR Mme JOANNE LABERGE:

3980 C'est juste un petit éclaircissement! Concernant vos attentes sur ce qu'on doit vous déposer dans les jours qui viennent, à part les deux (2) présentations, il y avait pas d'autre chose, je crois?

PAR LE PRÉSIDENT:

3985 On va vérifier s'il y a des questions subsidiaires, comme il faut, on va faire une petite recherche fine de quelques minutes demain, pas ce soir, mais on va vous le communiquer rapidement.

3990 Sur ça, merci infiniment à vous tous!

3995 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.